

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 83

MARDI 19 OCTOBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 OCTOBRE 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 27 et 28 septembre 2010. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Cardeurs-Vitruve, GPRU quartier Saint-Blaise, à Paris 20 ^e [2010 DU 204 — Extrait du registre des délibérations].....	2626
VILLE DE PARIS	
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 1241 accordée le 26 décembre 1872 dans le cimetière du Père-Lachaise (65 ^e division — cadastre 357) (Arrêté du 4 octobre 2010).....	2627
Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 1243 accordée le 7 novembre 1865 dans la cimetière de Montmartre (3/i division — cadastre 947) (Arrêté du 5 octobre 2010)	2628
Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle numéro 941 accordée le 17 mars 1877 dans le cimetière du Père-Lachaise (81 ^e division — cadastre 32) (Arrêté du 4 octobre 2010).....	2628
Règlement des bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme (Arrêté du 13 octobre 2010)	2629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-221 modifiant, à titre provisoire, le stationnement boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 octobre 2010)	2629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-222 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 octobre 2010)	2630
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-223 modifiant, à titre provisoire, le stationnement boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 octobre 2010)	2630

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 12 octobre 2010).....	2631
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant la circulation publique boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 octobre 2010)	2631
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes et rue Saint-Lambert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 octobre 2010)	2632
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-079 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 octobre 2010)	2632
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Cévennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 octobre 2010)	2632
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-112 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 octobre 2010).....	2633
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2010	2633
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au titre de l'année 2010 pour l'accession au grade de chef égoûtier	2633
DEPARTEMENT DE PARIS	
Autorisation donnée à l'Association Les Amis de Pénélope pour le fonctionnement d'un foyer de vie et d'un centre d'activités de jour situés passage Dantzing, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 octobre 2010)	2634

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association l'Elan Retrouvé pour l'établissement SAVS Championnet situé 74/76, rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 12 octobre 2010) 2634

D.A.S.E.S. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'aides-soignants des établissements départementaux ouvert à partir du 18 octobre 2010 2634

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-002-AVC portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Avicenne, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 4 octobre 2010) 2635

Arrêté n° 2010-03 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Bicêtre, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 12 octobre 2010) 2636

Arrêté directeur n° 2010-0255 DG portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur (Arrêté du 11 octobre 2010) 2637

Annexes A à G : listes des familles de la nomenclature 2639

Arrêté n° 2010-0663 portant délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun, Directeur par intérim de la Politique Médicale (Arrêté du 7 octobre 2010) 2656

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010/3118/00044 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 12 octobre 2010) 2657

Arrêté n° 2010-00702 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 8 octobre 2010* 2657

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 2658

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 30 septembre 2010 2658

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 30 septembre 2010 2661

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 30 septembre 2010 2662

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 30 septembre 2010 2672

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 30 septembre 2010 2674

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline biochimie. — Rappel 2674

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline physique de la matière condensée. — Rappel 2675

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie. — Rappel 2675

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris 2675

Direction des systèmes et technologies de l'information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2675

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2676

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2676

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 27 et 28 septembre 2010. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Cardeurs-Vitruve, GPRU quartier Saint-Blaise, à Paris 20^e [2010 DU 204 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, ainsi que l'article R. 123-1 et L. 126-1 ; les articles R. 126-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 11-1 et L. 11-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris en sa séance des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu le Contrat de Ville signé le 18 décembre 2000 et son avenant signé le 20 mars 2002 ;

Vu la délibération 2005 DU-89 / DPVI-16 n° 1, en date des 24 et 25 mai 2005, par laquelle M. le Maire de Paris dans le cadre du Grand Projet de Renouveau Urbain fait approuver les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation pour l'aménagement du quartier Saint-Blaise (20^e), par la Ville de Paris et de prendre en considération l'opération ;

Vu la délibération 2005 DU-89 / DPVI-16 n° 2, en date des 24 et 25 mai 2005, par laquelle M. le Maire de Paris, notamment dans le cadre du Grand Projet de Renouveau Urbain fait approuver le projet de territoire du quartier Saint-Blaise (20^e) ;

Vu la délibération 2008 DU-63 en date des 16 et 17 décembre 2008, par laquelle M. le Maire de Paris fait prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu la délibération 2008 DU-63 en date des 16 et 17 décembre 2008, par laquelle M. le Maire de Paris fait approuver le projet d'aménagement du secteur Cardeurs-Vitruve ;

Vu la délibération 2010 DU 16, en date des 8 et 9 février 2010, par laquelle la SEMAEST est désignée en qualité de concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Cardeurs Vitruve GPRU Saint Blaise (20^e) et qui autorise M. le Maire de Paris à signer avec la SEMAEST ledit traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération 2010 DU-31 DPV1-49 en date des 7 et 8 juin 2010 par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu l'arrêté du Préfet de Paris du 9 février 2010 prescrivant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Bouchardeau, relatives au projet d'aménagement de voirie de la Ville de Paris dans le secteur Cardeurs-Vitruve-GPRU quartier Saint-Blaise (20^e) ;

Vu le projet de délibération 2010 DU-204 en date du 14 septembre 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Cardeurs-Vitruve, situé dans le 20^e arrondissement ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération et comprenant :

— le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur portant sur les deux enquêtes précitées, en date du 17 juin 2010 comprenant en annexe le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier soumis à l'enquête publique relative aux travaux d'investissement routier, qui se sont déroulées du 8 mars au 9 avril 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 15 septembre 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission ;

Considérant :

Que le projet de travaux d'investissement routier s'inscrit dans le projet global d'aménagement du territoire de Grand Projet de Renouveau Urbain du quartier Saint-Blaise, que ce projet de travaux est indispensable à la réalisation des objectifs définis dès 2002 par le Conseil de Paris et repris dans les Orientations d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Paris, à savoir notamment :

— rendre ce quartier plus accessible depuis l'extérieur, notamment par l'amélioration du maillage de la voirie et de la desserte en transports en commun ;

— redonner des qualités urbaines et paysagères ainsi qu'une lisibilité et une identité au quartier,

notamment améliorer la lisibilité de l'espace public en clarifiant les limites entre espaces publics et espaces privés et valoriser son image, sa perception et ses usages ;

— intégrer ce territoire et ses habitants dans la dynamique économique de l'Est parisien, notamment revitaliser les fonctions économiques et commerciales,

Que les principes d'aménagement du secteur Cardeurs-Vitruve/GPRU quartier Saint-Blaise, dont le schéma des espaces publics est constitutif, ont été approuvés à l'occasion de la délibération du Conseil de Paris en sa séance des 16 et 17 décembre 2008, relative au bilan de la concertation préalable et à l'approbation du projet d'aménagement ;

Que le projet des travaux d'investissement routier soumis à enquête publique du 8 mars au 9 avril 2010, sur lequel le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, constitue un élément indissociable du projet d'aménagement des espaces publics du secteur Cardeurs-Vitruve ;

Que la déclaration de projet de travaux d'investissement routier doit être prise au vu des résultats d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, laquelle s'est tenue conjointement du 8 mars au 9 avril 2010 et a donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Que le projet prend en considération les recommandations du commissaire-enquêteur à savoir :

— en portant une attention particulière à l'aménagement de la partie de la rue Vitruve qui sera mise à double sens pour faciliter l'accès des riverains à leurs parkings ;

— en proposant au Conseil de Paris dans les prochains mois la signature d'une convention entre la Ville et l'ASL cardeurs, propriétaire de la place des cardeurs pour la gestion de l'espace de la place des cardeurs ouvert au public ;

— en assurant un aménagement et un statut de la rue du Clos privilégiant la desserte des riverains : crèche, commerces à rez-de-chaussée, théâtre et éventuellement sorties des parkings par le statut de zone de rencontre ou d'aire piétonne ;

Et que, compte tenu de tous ces points, ce projet de travaux d'investissement routier présente bien un caractère d'intérêt général ;

Délibère :

Article premier. — Est adoptée la Déclaration de Projet des travaux d'investissement routier du secteur Cardeurs Vitruve, situé dans le 20^e arrondissement, au vu de son caractère d'intérêt général.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chaque publication mentionnera les lieux où le public pourra consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

Pour extrait

N.B. : Le document comportant le texte de la déclaration de projet est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage), 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. — U.T.E.A, Utilités Publiques et Equilibres Territoriaux — UT3, 50, avenue Daumesnil, Paris 12^e.

VILLE DE PARIS

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 1241 accordée le 26 décembre 1872 dans le cimetière du Père-Lachaise (65^e division — cadastre 357).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 26 décembre 1872 à M. Alexandre MECRANT, une concession perpétuelle numéro 1241 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 17 août 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 18 août 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 1241 accordée le 26 décembre 1872 au cimetière du Père-Lachaise à M. Alexandre MECRANT, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 1243 accordée le 7 novembre 1865 dans la cimetière de Montmartre (3ⁱ division — cadastre 947).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 7 novembre 1865 à M. Simon MARX, une concession conditionnelle complétée numéro 1243 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 4 août 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 24 août 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 1243 accordée le 7 novembre 1865 au cimetière de Montmartre à M. Simon MARX, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle numéro 941 accordée le 17 mars 1877 dans la cimetière du Père-Lachaise (81^e division — cadastre 32).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 17 mars 1877 à Mme Veuve GUICHARD PRINTEMPS, née MALLAT, une concession conditionnelle numéro 941 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 21 septembre 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 4 juin 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle numéro 941 accordée le 17 mars 1877 au cimetière du Père-Lachaise à Mme Veuve GUICHARD PRINTEMPS, née MALLAT, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Règlement des bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DASCO 133 des 10 et 11 juillet 2006 relative à la création des bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme ;

Vu la délibération 2008 R. 130 du 16 juin 2008 relative à la désignation des représentants du Conseil de Paris pour siéger au sein du jury chargé de décerner les bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme ;

Considérant les recommandations du Conseil du Patrimoine Privé dans son rapport du 16 novembre 2000 sur le domaine privé et la spoliation ;

Arrête :

Article premier. — Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (15 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un(e) candidat(e) français(e) et un(e) candidat(e) étranger s'étant distingué(e) par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche ayant un lien avec Paris et sa région.

Art. 2. — Seront admis(e) à se porter candidat(e)s, les étudiant(e)s ou chercheurs :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;
- inscrits dans un / membre d'un / ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
- âgé(s) de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Art. 3. — Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du (de la) candidat(e) ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du (de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet ;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;
- une attestation et recommandation du laboratoire de rattachement ;
- une liste des publications (le cas échéant).

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (www.recherche.paris.fr)

La date limite du dépôt des dossiers est fixée lundi 8 novembre 2010 à minuit.

Art. 5. — Les critères de sélection du (de la) lauréat(e) sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche,
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris,
- le parcours universitaire du (de la) candidat(e).

Art. 6. — La composition du jury est fixée comme suit :

Président :

— M. Jean Louis MISSIKA (représentant du Maire de Paris).

Trois élus représentant le Conseil de Paris :

- Mme Yamina BENGUIGUI
- M. Ian BROSSAT
- M. Pierre Yves BOURNAZEL.

Quatre personnalités qualifiées (experts scientifiques) :

- M. Dominique BOUREL
- Mme Anny Dayan ROSENMAN
- Mme Nonna MAYER
- Mme Judith SCHLANGER.

Art. 7. — Le jury se réunira début décembre 2010 à l'Hôtel de Ville de Paris.

Art. 8. — La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Art. 9. — Les lauréats s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le (la) lauréat(e) fournira à la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (15 000 €) sera effectué aux lauréats en deux versements, le premier de 13 000 € après la décision du jury, le solde, soit 2 000 € lors de la remise du rapport final.

Art. 10. — M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-221 modifiant, à titre provisoire, le stationnement boulevard Ney, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon de la contre-allée du boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18^e arrondissement du 7 octobre 2010 au 30 octobre 2010 inclus :

— Ney (boulevard) : contre-allée, côté impair, au droit du n° 5 (suppression de 15 places de stationnement) ;

du 7 octobre 2010 au 20 novembre 2011 inclus :

— Ney (boulevard) : contre-allée, côté impair, au droit des n°s 19 à 21 (suppression de 9 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements,

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-222 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue Regnault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 13^e arrondissement du 27 octobre 2010 au 9 novembre 2010 inclus :

— Regnault (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 4 de la rue du Dessous des Berges (suppression de 10 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements,

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-223 modifiant, à titre provisoire, le stationnement boulevard Ney, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon de la contre-allée du boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18^e arrondissement du 14 novembre 2010 au 20 décembre 2010 inclus :

— Ney (boulevard) : contre-allée, côté impair, au droit des n°s 15 à 17 (suppression de 8 places de stationnement) ;

— Ney (boulevard) : contre-allée, côté impair, au droit des n°s 25 à 27 (suppression de 9 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements,
Thierry LANGE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12^e et 20^e arrondissements ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant rue du Sahel et rue Montempoivre dans le 12^e arrondissement et dans les rues de la Justice et Vidal de la Blache dans le 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-après ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

Du 12 octobre 2010 au 1^{er} janvier 2011 :

— Sahel (rue du) : côté pair : au droit des n^{os} 66 à 70 (suppression de 5 places de stationnement) ;

— Sahel (rue du) : côté impair : au droit des n^{os} 63 à 67 (suppression de 5 places de stationnement — report du G.I.G./G.I.C. au n° 61) ;

— Montempoivre : côté pair : au droit des n^{os} 32 à 34 (suppression de 4 places de stationnement).

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

Du 15 octobre au 15 novembre 2010 :

— Justice (rue de la) : côté pair ; en vis-à-vis du n° 29 (suppression de 2 places de stationnement) ;

— Vidal de la Blache (rue) : côté pair ; au droit du n° 2 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements,
Thierry LANGE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant la circulation publique boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la R.A.T.P. boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 25 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable boulevard Saint-Jacques, dans sa partie comprise entre la place Saint-Jacques et la rue de la Tombe Issoire (au niveau du terre-plein central), à Paris 14^e arrondissement, sera neutralisée, à titre provisoire, jusqu'au 25 février 2011 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Saint-Jacques (boulevard) : côté pair, en vis-à-vis du n° 55 (neutralisation de 3 places de stationnement), jusqu'au 25 février 2011 inclus ;

— Saint-Jacques (boulevard) : côté impair, en vis-à-vis du n° 46 (neutralisation de 4 places de stationnement), jusqu'au 25 février 2011 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-078
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes et rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaires rue Desnouettes et rue Saint-Lambert, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux jusqu'au 12 novembre 2010 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Desnouette (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 1 et 3 ;

— Saint-Lambert (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 41 et 43.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-079
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux privés avenue Félix Faure, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 2 novembre au 10 décembre 2010 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Félix Faure (avenue) : côté impair, au droit des n^{os} 111 et 113.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 novembre 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-080
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Cévennes, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaires rue des Cévennes, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 18 octobre au 26 novembre 2010 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Cévennes (rue des) : côté impair, au droit des n^{os} 31 et 33.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 18 octobre 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 26 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-112 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'Assainissement de Paris (entreprise SRBG), rues de Reuilly et Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans la rue de Reuilly ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 25 octobre au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 25 octobre au 17 décembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Reuilly (rue de) :

- côté pair, au droit du numéro 82 (5 places) et du numéro 112 (4 places) ;

- côté impair, au droit du numéro 121 (2 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2010.

Par arrêté du 15 septembre 2010, M. Jean-Jacques MALFOY est nommé au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2010, à compter du 6 septembre 2010, à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Par arrêté du 4 octobre 2010, M. Pierre BRISIGHELLO est nommé au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2010, à compter du 18 octobre 2010, à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au titre de l'année 2010 pour l'accès au grade de chef égoutier.

Par arrêtés du 13 octobre 2010, sont nommés au grade de chef égoutier à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

A compter du 6 octobre 2010 :

- M. Emmanuel JUANES
- M. Gérard MELET
- M. Jean-Luc MARCHAND
- M. Jacques PICHARD
- M. Pascal QUIGNON.

Tableau arrêté à 5 noms.

Fait à Paris, le 11 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association Les Amis de Pénélope pour le fonctionnement d'un foyer de vie et d'un centre d'activités de jour situés passage Dantzing, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 6 avril 2010 ;

Considérant les objectifs du schéma directeur 2006-2010 en faveur des personnes handicapées du Département de Paris ;

Considérant la création d'un pôle médico-social composé d'un foyer d'accueil médicalisé F.A.M. de 17 places, d'un foyer de vie F.V. de 12 places et d'un centre d'activités de jour C.A.J. de 6 places, situé passage Dantzig, à Paris 75015 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association Les Amis de Pénélope dont le siège social est situé 17, rue de la Saïda, 75015 Paris, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le foyer de vie (F.V.) d'une capacité de 11 places et 1 place temporaire, situé passage Dantzig, 75015 Paris, prenant en charge des adultes parisiens handicapés mentaux vieillissants et disposant d'une reconnaissance et orientation délivrée par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Art. 2. — Autorisation est donnée à l'Association Les Amis de Pénélope dont le siège social est situé 17, rue de la Saïda, 75015 Paris, de porter la capacité d'accueil du centre d'activités de jour (C.A.J.) de 25 places à 6 places, et de faire fonctionner pour une durée de quinze ans cet établissement, situé passage Dantzig, 75015 Paris, prenant en charge des adultes parisiens handicapés mentaux vieillissants et disposant d'une reconnaissance et orientation délivrée par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Art. 3. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité.

Art. 4. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 5. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

Pour la Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association l'Elan Retrouvé pour l'établissement SAVS Championnet situé 74/76, rue Championnet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « l'Elan Retrouvé » pour le SAVS Championnet situé 74/76, rue Championnet, 75018 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association l'Elan Retrouvé pour l'établissement SAVS Championnet, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 413 021,73 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 70 ressortissants au titre de 2009 est de 413 021,73 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde de la dotation à reverser par l'établissement est de 64 466,27 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale,

Ludovic MARTIN

D.A.S.E.S. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'aides-soignants des établissements départementaux ouvert à partir du 18 octobre 2010.

Fonction auxiliaire de puériculture :

— BEAUFORT Stéphanie

— BOUAZIZ Meriam

- CHALLET Corinne
- CELESTIN Sabina
- CHAVANT Béatrice
- DA SILVA Filoména
- DE FLORES Nathalie
- DIAGNE Dieumbe
- DIARRA Fanta
- ELIE Déborah
- EMARD Gwendoline
- GOMES TAVARES Claudine
- KOH Jessica
- LE LIBOUX Chantal
- MALKOWSKA Magdalena
- MORTIER Aline
- PENNETIER Axelle
- RAHMANI Ouiza
- RAJA Audrey
- RETOURET Romy
- RIBEIRO Nathalie
- RODIER Claudia.

Arrête la liste à vingt-deux (22) noms.

Fonction aide médico-psychologique :

- MEGUEULE Monique
- VALLIERE Valérie.

Arrête la liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2010

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2010-002-AVC portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Avicenne, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice de l'Hôpital Avicenne,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-00229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Laure WALLON, Directrice des Affaires Médicales et de la Stratégie du Groupe Hospitalier

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe G 1°, 2°, 4° à 7°, 11° à 26°.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Marie LAURENT-DEUGNIER, Directrice des Affaires Financières du Groupe Hospitalier

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe C 1° à 4°, 7° à 9°.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— Frédéric ESPENEL, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe B,
- paragraphe G 1° et 2°.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— Michel FEUGAS, adjoint au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe B,
- paragraphe G 1° et 2°.

Art. 5. — Délégation de signature est donnée à :

— Jean-Philippe MONZAT, Directeur des Achats et de la Logistique du Groupe Hospitalier

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe F 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, C 5°.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à :

— Sylvie LARIVEN, Directrice de la Qualité du Groupe Hospitalier

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe E 1° à 7°.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à :

— Olivier VILAIN, Directeur des Investissements du Groupe Hospitalier

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe F 1°, 5°, 7°.

Art. 8. — Délégation de signature est donnée à :

— Karim TABET, ingénieur coordinateur des travaux et des équipements du Groupe Hospitalier

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 9. — Délégation de signature est donnée à :

— Françoise ZANTMAN, coordinatrice générale des soins

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 10. — En cas d'empêchement de M. ESPENEL, Directeur chargé des Ressources Humaines, délégation est donnée à M. Gérard SAINCRIT, attaché d'administration.

Art. 11. — En cas d'empêchement de Mme WALLON, Directrice chargée de la Stratégie et des Affaires Médicales, délégation est donnée à Mme Marie-Françoise FLORENTIN, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 12. — En cas d'empêchement de M. MONZAT, Directeur chargé des Achats et de la Logistique, délégation est donnée à

M. Bernard SERMANSON, attaché d'administration, pour signer les bons de commande à hauteur de 2 000 €.

Art. 13. — La Directrice de l'Hôpital Avicenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Dominique DE WILDE

Arrêté n° 2010-03 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Bicêtre, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice de l'Hôpital Bicêtre,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010, relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du Siège.

Vu les arrêtés n° 2010-044 du 3 février 2010, 2010-0092 du 8 mars 2010, 2010-129 du 3 mai 2010, 2010-140 du 27 mai 2010, 2010-147 du 4 juin 2010, 2010-148 du 4 juin 2010, 2010-149 du 4 juin 2010, 2010-150 du 4 juin 2010, 2010-486 du 4 juin 2010, 2010-487 du 4 juin 2010, 2010-197 du 9 juillet 2010 portant affectations de cadres de Direction et ingénieurs à l'Hôpital Bicêtre ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de DRH et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG, article 1, paragraphes A et B ;

— Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la Qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG, article 1, paragraphes A, E et G, à l'exclusion des alinéas 4 à 7 ;

— Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice du Site de Bicêtre, en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG, article 1, paragraphe C, à l'exclusion des 4^e et 5^e alinéas et G, alinéas 4 à 7 ;

— Guillaume ECKERLEIN, Directeur des Services Economiques et Logistiques à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG, article 1, paragraphe C, 4^e et 5^e alinéas, paragraphe F, alinéas 1, 2, 3, 4, 5 et 7 ;

— Patrick LHERMITE, Directeur des Investissements et du Service Technique à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de directeur des investissements et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG, article 1, paragraphe C, 5 et 6^e alinéas, paragraphes D et F.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines, délégation est donnée à :

— Béatrice THIMONIER-VERRIER, attachée d'administration hospitalière ;

— Delphine DUBARRY, attachée d'administration hospitalière.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers de la délégation est donnée à :

— Christine GUÉRI, ingénieur hospitalier en chef pour les matières figurant exclusivement à l'article 1, paragraphe E de l'arrêté DG 2010-0229 du 23 septembre 2010 ;

— Marion LOPEZ, Directrice d'Etablissement Sanitaire et Social pour les Matières figurant exclusivement à l'article 1, paragraphe G, à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté DG 2010-0229 du 23 septembre 2010 ;

— Colombine de GERIN, attachée d'administration hospitalière ;

— Pierre PÈRES, attaché d'administration hospitalier.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice du Site de Bicêtre en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique, délégation est donnée à :

— Isabelle ORENGA, attachée d'administration hospitalière ;

— Françoise LAMBRECHT, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Patrick LHERMITE, Directeur des Investissements et du Service Technique délégation est donnée à :

— Colette TEULIÉ, Directeur hors classe, adjoint au Directeur des Investissements et du Service Technique ;

— Sophie DÉRAMAT, adjoint au Directeur des Investissements et du Service Technique, ingénieur hospitalier.

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, Directeur des Services Economiques et Logistiques, délégation est donnée à :

— Richard FIZAINÉ, adjoint au Directeur des Services Economiques et Logistiques.

Art. 7. — En cas d'empêchement des cadres suscités, délégation est donnée sur l'ensemble des actes administratifs et engagements et pièces comptables visés à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG à :

— Daniel JANCOURT, adjoint à la Directrice ;

— Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice du Site de Bicêtre, en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique ;

— Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers ;

— Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines ;

— Patrick LHERMITE, Directeur des Investissements et des Services Techniques ;

— Guillaume ECKERLEIN, Directeur des Services Economiques et Logistiques.

Art. 8. — La Directrice de l'Hôpital Bicêtre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2010

Christine WELTY

Arrêté directorial n° 2010-0255 DG portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 6147-5 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG portant délégation permanente de signature de la Directrice Générale et notamment son article 3 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Directrice Générale de l'A.P. - H.P., pouvoir adjudicateur, en matière de marchés publics, s'organise de la façon suivante :

A : Délégation permanente est donnée au Directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé des Hôpitaux de Paris (A.G.E.P.S.) aux fins de signer au nom de la Directrice Générale tout acte relatif à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics, pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P. - H.P. énumérées en annexe A du présent arrêté.

B : Délégation permanente est donnée au Directeur du pôle d'intérêt commun Achats Centraux Hôteliers, Alimentaires et Technologiques (A.C.H.A.T.) aux fins de signer au nom de la Directrice Générale tout acte relatif à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics, pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P. - H.P. énumérées en annexe B du présent arrêté.

C : Délégation permanente est donnée au Directeur de la Direction de l'Investissement - Travaux - Maintenance - Sécurité aux fins de signer au nom de la Directrice Générale tout acte relatif à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés :

— selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour toutes les opérations de travaux concentrés ainsi que les marchés de prestations intellectuelles afférents ;

— selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P. - H.P. énumérées en annexe D du présent arrêté, et liées aux opérations de travaux concentrés ;

— selon la procédure prévue par l'article 28 du Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P. - H.P. énumérées en annexe E du présent arrêté dans la limite du seuil prévu à l'article 26-II-2 du Code des marchés publics par famille et par année civile, pour les prestations de services et fournitures liées aux opérations de travaux concentrés ;

— selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour certaines fournitures et certains services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P. - H.P. énumérées à

l'annexe E, paragraphe 071 — services liés à la réalisation d'opérations de construction, et paragraphe 082 — travaux de reprographie, et qui peuvent concerner plusieurs hôpitaux ou groupes hospitaliers.

D : Délégation permanente est donnée au Directeur du Centre de Compétences et de Services « système d'information patient » aux fins de signer au nom de la Directrice Générale tout acte relatif à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P. - H.P., énumérées en annexe C du présent arrêté.

E : Délégation permanente est donnée au Directeur du Siège aux fins de signer au nom de la Directrice Générale tout acte relatif à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour les services relevant de la famille des services juridiques de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P. - H.P., paragraphe 075.

F : Délégation permanente est donnée aux Directeurs des Hôpitaux et Groupes Hospitaliers, aux Directeurs des pôles d'intérêt commun A.C.H.A.T. et A.G.E.P.S. pour leurs besoins propres, aux Directeurs des pôles d'intérêt commun : Service Central des Ambulances (S.C.A.) - Service Maintenance Sécurité (S.M.S.), Service Central des Blanchisseries (S.C.B.), au Directeur du Centre de Formation et du Développement des Compétences à la Direction des Ressources Humaines et au Directeur du Siège aux fins de signer au nom de la Directrice Générale tout acte relatif à la passation et à l'exécution des marchés passés :

— selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour toutes les opérations de travaux déconcentrés ainsi que les marchés de prestations intellectuelles afférents ;

— selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P. - H.P., énumérées en annexe D du présent arrêté ;

— selon la procédure prévue par l'article 28 du Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P. - H.P. énumérées en annexe E, dans la limite du seuil prévu à l'article 26-II-2 du Code des marchés publics par famille et par année civile et selon la procédure de l'appel d'offres ou du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (article 35-II-4 du Code des marchés publics), sur autorisation expresse de l'A.G.E.P.S. sur les lignes de nomenclature énumérées en annexe E et relatives aux équipements et aux prestations de maintenance.

G : En complément des dispositions du F du présent article, les Directeurs des Hôpitaux Hendaye et San Salvador et du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck pour les besoins de l'Hôpital Maritime de Berck, reçoivent délégation aux fins de signer au nom de la Directrice Générale tout acte relatif à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure prévue par l'article 28 du Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P. - H.P. énumérées en annexe F du présent arrêté dans la limite du seuil prévu à l'article 26-II-2 du Code des marchés publics par famille et par année civile.

Art. 2. — Les agents auxquels les délégations prévues à l'article 1^{er} sont consenties, sont :

1°) Hôpitaux et groupes hospitaliers :

— Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor :

Mme Martine ORIO, Directrice,

— Hôpital Ambroise Paré :

M. Jean-Michel PEAN, Directeur,

— Hôpital Antoine Béchère :
M. Thomas LAURET, Directeur intérimaire,

— Groupe Hospitalier Armand Trousseau - La Roche-Guyon :
Mme Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD, Directrice,

— Hôpital Avicenne :
Mme Dominique DE WILDE, Directrice,

— Hôpital Beaujon :
Mme Anne COSTA, Directrice intérimaire,

— Hôpital de Bicêtre :
Mme Christine WELTY-MOULIN, Directrice,

— Groupe Hospitalier Bichat - Claude Bernard :
M. Christophe KASSEL, Directeur,

— Hôpital Bretonneau :
Mme Marie WARNIER, Directrice par intérim,

— Groupe Hospitalier Broussais - Hôpital Européen Georges Pompidou :
Mme Elisabeth de LAROCHELAMBERT, Directrice,

— Hôpital Charles Foix :
Mme Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, Directrice intérimaire,

— Hôpital Charles Richet :
Mme Marie WARNIER, Directrice par intérim,

— Hôpital Coentintin Celton :
Mme Isabelle LECLERC, Directrice intérimaire,

— Hôpital Emile Roux :
Mme Sabrina LOPEZ, Directrice par intérim,

— Hôpital Georges Clemenceau :
Mme Corinne BOUDIN-WALTER, Directrice intérimaire,

— Hôpital d'Hendaye :
M. Jean-Pierre AUBIN, Directeur,

— Hôpital Jean Verdier :
M. Fabrice VERRIELE, Directeur,

— Groupe Hospitalier Joffre-Dupuytren :
M. Younés BENANTEUR, Directeur intérimaire,

— Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :
M. Christian NICOLAS, Directeur par intérim,

— Hôpital Louis Mourier :
Mme Gwénolette ABALAIN, Directrice par intérim,

— Hôpital Necker - Enfants Malades :
M. Serge MOREL, Directeur,

— Hôpital Paul Brousse :
Mme Hélène JACQUES, Directrice,

— Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière :
M. Jacques LEGLISE, Directeur,

— Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck :
M. Christophe MENUET, Directeur intérimaire,

— Hôpital René Muret - Bigottini :
M. Pierre MALHERBE, Directeur par intérim,

— Hôpital Robert Debré :
Mme Christine GIRIER-DIEBOLT, Directrice,

— Hôpital Rothschild :
Mme Marie-Anne FOURRIER, Directrice intérimaire,

— Hôpital Saint-Antoine :
M. Didier HOTTE, Directeur,

— Hôpital Saint-Louis :
M. Philippe SUDREAU, Directeur,

— Groupe Hospitalier Sainte Péline - Rossini - Chardon Lagache :
Mme Isabelle DUFOUR, Directrice intérimaire,

— Hôpital San Salvador :
Mme Sandrine CURNIER-HILARIO, Directrice,

— Hôpital Tenon :
M. Roland GONIN, Directeur,

— Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez :
Mme Isabelle LECLERC, Directrice intérimaire,

— Hôpital Villemin - Paul Doumer :
M. Pierre KORMANN, Directeur,

— Hospitalisation à domicile :
M. Jean-Baptiste HAGENMULLER, Directeur.

2°) Pôles d'intérêt commun :

— Service central des ambulances et sécurité maintenance et services :
M. Jean-Charles GRUPELI, chargé de l'intérim de la Direction,

— Service central des blanchisseries :
M. Jean-Charles GRUPELI, Directeur,

— Agence générale des équipements et produits de santé des Hôpitaux de Paris - Ecole de chirurgie :
Mme Sophie ALBERT, Directrice,

— Achats Centraux Hôtelières, Alimentaires et Technologiques :
M. Philippe MARAVAL, Directeur.

3°) Sièges :

— Direction du siège :
Mme Eliane SUJOL-CHIEZE, Directrice du siège,

— Direction de l'Investissement, Travaux, Maintenance et Sécurité :
M. Didier BOURDON, Directeur,

— Direction du Centre de Compétences et de Services Système d'Information Patient :
M. Eric LEPAGE, Directeur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme SULTAN-PETIT,

— Direction du Centre de Formation et du Développement des Compétences :
M. Jean-Louis SANTIAGO, Directeur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Aleth BONNARD.

Art. 3. — Les Directeurs visés aux articles précédents peuvent déléguer leur signature aux collaborateurs placés sous leur autorité conformément à l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Les arrêtés directoriaux n° 2010-0133 DG, 2010-0192 DG et 2010-0213 DG sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le Secrétaire Général, le Directeur de l'Investissement - Travaux - Maintenance - Sécurité, le Directeur du Siège, les Directeurs des Hôpitaux et des Groupes Hospitaliers, le Directeur de Centre de Compétences et de Services « système d'infor-

mation patient », les Directeurs des pôles d'intérêt commun et le Directeur du Centre de Formation et du Développement des Compétences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2010

Mireille FAUGERE

Annexe A :

liste des familles de la nomenclature pour lesquelles le Directeur de l'A.G.E.P.S. dispose de la délégation de signature de la Directrice Générale pour passer des marchés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics

Code CMP	Libellé CMP
017	PRODUITS CHIMIQUES
01702	COLORANTS
01704	PRODUITS CHIMIQUES POUR ACTIVITES MEDICALES
018	PRODUITS DE SANTE (LES CODES ATC CORRESPONDENT A LA CLASSIFICATION ANATOMICAL THERAPEUTIC CHEMICAL CLASSIFICATION)
01801	MEDICAMENTS AMM VOIE DIGESTIVE ET METABOLISME
01802	MEDICAMENTS AMM SANG ET ORGANES HEMATOPOIETIQUES
01803	MEDICAMENTS AMM SYSTEME CARDIOVASCULAIRE
01804	MEDICAMENTS AMM DERMATO, ANTI PARASITAIRE ET ORG SENSORIEL
01805	MEDICAMENTS AMM URO-GYNECO ET HORMONES
01806	MEDICAMENTS AMM ANTI-INFECTIEUX SYSTEMIQUE
01807	MEDICAMENTS AMM ANTINEOPLASIQUES ET IMMUNOMODULATEURS
01808	MEDICAMENTS AMM MUSCLE ET SQUELETTE
01809	MEDICAMENTS AMM SYSTEME NERVEUX
01810	MEDICAMENTS AMM SYSTEME RESPIRATOIRE
01811	DIVERSES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM (CODES ATC V)
01812	MEDICAMENTS ATU ET MEDICAMENTS GROSSISTE
01813	PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES
01814	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ALIMENTATION ENTERALE ET ADFMS
018141	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE NUTRITION PARENTERALE
01815	PRODUITS ISSUS DU CORPS HUMAIN ET PTA
018160	MATIERES PREMIERES PHARMACEUTIQUES
018162	ARTICLES DE CONDITIONNEMENT (USAGE PHARMACEUTIQUE)
01817	MEDIC. ET PREP RADIOPHARMACEUTIQUES, TROUSSES ET GENERATEURS
01818	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PERFUSION ET ABORD PARENTERAL
01819	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT URO, NEPHRO ET GYNECO
018191	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT POUR FIV, IA ET ORTHOGENIE
01820	DM CONSOMMABLES STERILE/NON STERILE OPHTALMOLOGIE
018201	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORL
018202	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CHIR CRANIO MAXILLO FACIALE
018203	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ODONTO STOMATOLOGIE
01821	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ABORD DIGESTIF
01822	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PATHOLOGIES VASCULAIRES
018231	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CARDIOLOGIE/RYTHMOLOGIE
018232	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CHIRURGIE CARDIOVASCULAIRE
01824	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PNEUMO ET ANESTHESIE REA
01825	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT POUR RADIOLOGIE
01826	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT DU SYSTEME NERVEUX
01827	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT. EPURATION MILIEU BIOLOGIQUE
01828	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORTHOPEDIE ET TRAUMATO
018281	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORTHO TRAUMATO SUR MESURE
018282	ORTHESES, PROTHESES EXTERNES, PODO-ORTHESES, ORTHOPROTHESES
01829	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT UU ABORD CHIR ET PERCUT.
01830	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT FERMETURE PLAIES CHIR OU MED
01831	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PANSEMENTS, SOIN, CONTENTION
01832	DRAPAGE ET HABILLAGE STERILES OU NON STERILES
01833	DM CONSOMMABLES UU DIVERS, STERILES OU NON
01834	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DE MESURE
01835	GAZ ET FLUIDES MEDICAUX (HORS LABORATOIRES, EFR, LES LASERS)

Code CMP	Libellé CMP
018351	GAZ ET FLUIDES MEDICAUX POUR LES LABORATOIRES, EFR, LASERS
01836	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE ET DIVERS A FINS MEDICALES
01837	EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
01838	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
01839	CONSOMMABLES D'IMAGERIE
01840	EQUIPT DE BLOC OPERATOIRE ; TABLES, ECLAIRAGE ET SUSPENSIONS
018401	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE BLOC OPERATOIRE
01841	INSTRUMENTATION, CONTAINERS, MOTEURS
018411	EQUIPT BLOC ; GENERATEURS BISTOURI ET HF, LASER, CRYO., PHACO
01842	EQUIPEMENTS D'ANESTHESIE, REANIMATION ET SOINS INTENSIFS
018421	SUSPENSIONS POUR ANESTHESIE/REANIMATION
018422	ACCESS POUR EQUIP ANESTHESIE REANIMATION ET SOINS INTENSIFS
01843	DM ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE
018431	ACCESS POUR EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE
01844	EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RESPIRATOIRE
018441	ACCESS EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RESPIRATOIRE
01845	EQUIPEMENT D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RENALE
018451	ACCESS POUR EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RENALE
01846	AUTRES EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE
018461	ACCESS POUR AUTRES EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE
018471	EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES CARDIO-RESPIRATOIRES
018472	EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES NEUROLOGIQUES
018473	AUTRES EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES
01848	DM ENDOSCOPIE SOUPLE
018481	ENDOSCOPIE RIGIDE : OPTIQUES ET ELEMENTS DE COLONNE
018482	ACCESSOIRES EQUIPT ENDOSCOPIE
01849	APPAREILS DE THERAPIE DONT RADIOTHERAPIE ET CURIETHERAPIE
018491	THERAPIES DU SANG (SEPARATEURS CELLULES LAVEURS CELLULES)
018492	APPAREILS DE MESURE, DE CONTROLE ET FANTOMES
018493	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE THERAPIE
01850	EQUIPT MEDICAUX ET TECHNIQUES NON CLASSES AILLEURS
018501	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS MEDICAUX ET TECHNIQUES DIVERS
018502	FAUTEUILS DENTAIRES ET ACCESSOIRES
01851	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE NON STERILES
01852	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE STERILES
01853	SYSTEMES DE PRELEVEMENTS ECHANTILLONS BIOLOGIQUES
01854	REACTIFS BIOCHIMIE
01855	REACTIFS CYTOGENETIQUE
01856	REACTIFS IMMUNOCHIMIE
01857	REACTIFS HEMATOLOGIE : CYTOLOGIE ET HEMOSTASE
01858	REACTIFS IMMUNOHEMATOLOGIE
01859	REACTIFS ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
01860	REACTIFS MICROBIO BACTERIO, HYG, MYCOL, PARASITOL, VIROLOGIE
01861	REACTIFS BIOLOGIE MOLECULAIRE
01862	REACTIFS IMMUNO : ALLERGIES, AUTO-IMMUNITE ET IMMUNO INFECT
01863	REACTIFS ASSIST MEDICALE A LA PROCREATION ET SPERMIOLOGIE
01864	PETITS MATERIELS DE LABORATOIRE
018641	CENTRIFUGEUSES ET MICROSCOPES
018642	ETUVES ET HOTTES
018643	EQUIPEMENTS DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE
018644	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE
018645	EQUIPEMENTS CHROMATOGRAPHIE ET SPECTROMETRIE
01865	EQUIPEMENTS DE BIOCHIMIE
018651	EQUIPEMENTS IMMUNOCHIMIE
01866	EQUIPEMENTS HEMATOLOGIE : CYTOLOGIE ET HEMOSTASE
01867	EQUIPEMENTS DE BACTERIOLOGIE
01868	EQUIPEMENTS DE BIOLOGIE MOLECULAIRE
01869	EQUIPEMENTS ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
018703	EQUIPT DESINFECTION/STERILISATION : AUTOCLAVES ET AUTRES
018704	ACCESSOIRES EQUIPT DESINFECTION-STERILISATION

Code CMP	Libellé CMP
018705	AUTRES EQUIPEMENTS MEDICAUX
018706	AUTRES EQUIPEMENTS NON MEDICAUX
018712	DIVERS CONDITIONNEMENTS MEDICAUX POUR SERVICES DE SOINS
018721	PRODUITS DE DESINFECTION, SOL ET MATERIELS BIOMEDICAUX
018790	EQUIPT TRAITEMENT /MESURE QUALITE EAU ET AIR
018810	DM CONSOMMABLES POUR STERILISATION
023	INSTRUMENTS DE PRECISION : OPTIQUE ET HORLOGERIE
02305	INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES
080	SERVICE CONTROLE, ANALYSE ET ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPMNTS (HORS CONSTRUCTION)
08003	ESSAIS ET ANALYSES POUR DELIVRANCE ATTESTATION CONFORMITE
081	SERVICES DE MAINTENANCE (NON PREVUS AILLEURS)
08118	MAINTENANCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
08119	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS DE BLOC OPERATOIRE
08120	MAINTENANCE ET P. D. ANESTHESIE-REA. ET S. INTENSIFS
08121	MAINTENANCE ET P. D. EXPLO ET ASSISTANCE FONCTIONNELLES
08122	MAINTENANCE ET P. D. ENDOSCOPIE
081231	MTCE ET PIECES DETACH EQUIP MEDICAUX DIVERS (DONT DENTAIRE)
08124	MTCE ET PIECES DETACHEES EQUIPEMENTS MEDICAUX DE THERAPIE
08125	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE

Annexe B :

liste des familles de la nomenclature pour lesquelles le Directeur de A.C.H.A.T. dispose de la délégation de signature de la Directrice Générale pour passer des marchés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics

Code CMP	Libellé CMP
010	DENREES ALIMENTAIRES ET C569
01001	PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES
01002	PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES
01003	FRUITS LEGUMES ET POMMES DE TERRE SURGELES
01004	PREPA. ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES SURGELEES
01005	PREPA. ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES REFRIGEREES
01006	PAINS. PATISSERIES. VIENNOISERIES ET OVOPRODUITS SURGELES
01007	VIANDE ET CHARCUTERIE (HORS SURGELES OU CONSERV APPERTISEE)
01008	PROD. MER OU EAU DOUCE (HORS SURGELES OU CONSERV APPERTISEE)
01009	FRUITS ET LEGUMES PREPARES ET REFRIGERES
01010	FRUIT LEG (HORS SURGELES CONSERV APPERTISEE ELABORES OU SECS)
01011	BOISSONS
01012	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES (AUTRE QUE SURGELES)
01013	PAINS ET PATISSERIES (AUTRES QUE SURGELES)
01014	EPICERIE
01015	ALIMENTS ADAPTES A L'ENFANT ET DIETETIQUE SANS FIN MEDICALE
012	PRODUITS DU BOIS
01202	PRODUITS DU TRAVAIL DU BOIS
013	PRODUITS D'EXTRACTION
01302	PRODUITS D'EXTRACTION NON ENERGETIQUES
014	PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT
01401	MATIERES PREMIERES TEXTILES ET CUIRS
01402	LINGE DE MAISON. ARTICLES AMEUBLEMENT ET LITERIE
01403	VETEMENTS DE DESSUS
01404	VETEMENTS DE TRAVAIL
01406	VETEMENTS SPECIAUX
01407	VETEMENTS DE DESSOUS ET DIVERS ET ACCESS. HABILLEMENT
01408	ARTICLES TEXTILES DIVERS (SAUF USAGE UNIQUE)
01409	ART. TEXTILES DIVERS UU (SAUF FOURN. HOT. PETITE ENFANCE)
01410	CHAUSSURES (TOUTE MATIERE SAUF CHAUSS ORTHOPEDIQUES)
015	PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION
01502	PAPIERS ET CARTONS EN L'ETAT
01503	EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON
01505	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES
01506	JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES INFORMATION GENERALE

Code CMP	Libellé CMP
01507	JOURNAUX. REVUES ET PERIODIQUES SPECIALISES
01509	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE
01510	AUTRES IMPRIMES
016	PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES
01602	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES
017	PRODUITS CHIMIQUES
01701	AIR MEDICAL ET AUTRES GAZ INDUSTRIELS
01703	PRODUITS CHIMIQUES (HORS ACTIVITES MEDICALES)
01707	PRODUITS AGROCHIMIQUES
01708	PEINTURES. VERNIS. ADJUVANTS. ENCRE D'IMPRIMERIE
01709	PARFUMS ET PRODUITS DE TOILETTE
018	PRODUITS DE SANTE (LES CODES ATC CORRESPONDENT A LA CLASSIFICATION ANATOMICAL THERAPEUTIC CHEMICAL CLASSIFICATION)
018161	ARTICLES DE CONDITIONNEMENT (HORS MEDICAL)
018701	EQUIP MEDICAUX ET NONMEDIC POUR TRANSP ET HEBERGMNT PATIENTS
018702	MACHINES A LAVER LES INSTRUMENTS
018711	DIVERS CONDITIONNEMENTS NON MEDICAUX POUR SERVICES DE SOINS
018770	EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES HOSPITALIERS
019	PRODUITS EN CAOUTCHOUC
01901	PROD CAOUTCHOUC POUR VEHICULE : PNEU NEUF USAGE RECHAPE
020	QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL OU VERRE (HORS CONSTRUCTION)
02001	PRODUITS EN PLASTIQUE OU EN VERRE
020011	PRODUITS DE SIGNALETIQUE
02002	OUTILLAGE
02003	PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE
021	PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX
02101	PRODUITS DE LA METALLURGIE
02102	METAUX NON FERREUX
022	EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRE)
02201	COMPOSANTS ELECTRONIQUES
022051	EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE
022052	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES DE TELEPHONIE
02206	TERMINAUX DE TELEPHONIE
022071	EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
022072	ACCESSOIRES-PIECES DETACHEES EQUIPEMENTS RESEAUX TELECOM
024	MATERIELS DE TRANSPORT
02401	VEHICULES AUTO HORS SANITAIRES (ACCESS ET PIECES DETACHEES)
024011	VEHICULE AUTOMOB SANITAIRE (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES)
02402	CAMION ET VEHICULE UTILITAIRE (ACCESS ET PIECES DETACHEES)
025	MOBILIER
02502	SIEGES
02503	CLOISONS
02504	PLANS ET TABLES
02505	MOBILIER DE RANGEMENT
027	MATERIELS DE SPORT ET MATERIELS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES
02701	MATERIELS DE SPORT
02702	MATERIELS DE JEUX ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES
028	INSTRUMENTS DE MUSIQUE, JEUX ET JOUETS
02802	JEUX ET JOUETS (HORS MATERIELS DE JEUX EXTERIEURS)
030	ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE GUERRE, DE MAINTIEN DE L'ORDRE, DE PROTECTION OU DE SECURITE
03015	MAT ET EQUIP PROTECTION OU SECURITE (HORS SECURITE INCENDIE)
030151	VETEMENTS EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR SECURITE INCENDIE
031	PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION
03101	MATERIAUX DE CONSTRUCTION
03102	EQUIPEMENTS DE CONSTRUCTION METALLIQUES
03103	PRODUITS COMPOSITES POUR REVETEMENTS ROUTIERS
032	CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES
03201	MATERIELS POUR CHAUFFAGE

Code CMP	Libellé CMP
032011	ROBINETTERIE SANITAIRE
032012	MATERIEL DE CLIMATISATION
032013	EQUIPEMENTS DE FROID INDUSTRIEL
033	MATERIEL ET EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE (HORS QUINCAILLERIE)
03301	MATERIEL ELECTRIQUE
03302	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE
034	ELECTRICITE, GAZ, EAU
034012	ELECTRICITE TARIF DEREGULE
035	MACHINES ET EQUIPEMENTS
03501	EQUIPEMENT MECANIQUE (HORS DETENDEUR ET ROBINETTERIE)
03509	APPAREILS DOMESTIQUES
035110	EQUIP CONTRE INCENDIE EXTINCTEUR MOBIL FIXE, ARMOIRE SOLVANT
036	MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
03601	MACHINES DE BUREAU
03602	MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL
03603	MAINFRAME, SERVEURS, CALCULATEURS
03605	PERIPHERIQUES
03606	EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES
03607	CONSOMMABLES, AUTRES FOURNIT BUREAU ET INFORMATIQUES
037	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE
03701	PRODUITS ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DROGUERIE
03702	FOURNITURES HOTELIERES POUR LA PETITE ENFANCE
038	PETITES FOURNITURES DE BUREAU
03801	PETITES FOURNITURES DE BUREAU
060	TRANSPORTS DE PERSONNES
06002	TRANSP AERIEN PERSONNE (BAGAGES ANIMAUX VEHICUL ACCOMPAGNES)
06004	TRANSP ROUT URB PERS NONHANDICAP (BAGAG ANMX VEHIC ACCOMPGN)
06007	AGENCES DE VOYAGE ET AUTRES SERVICES TOURISTIQUES
061	TRANSPORTS DE MARCHANDISES
06101	TRANSPORTS DE PRODUITS DE SANTE
06105	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE MARCHANDISES
06109	DEMENAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES
06110	ORGANISATION DU TRANSPORT DE FRET (HORS ROUTAGE)
063	SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS
06301	SERVICES TELEPHONIE FILAIRE (ABONNEMENT, COMMUNICATION)
06302	SERVICES TELEPHONIE MOBILE (ABONNEMENT, COMMUNICATION)
06303	SERVICES RESEAUX TRANSMISSION DONNEES (ABONNEMENT ET COM)
06304	MAINTENANCE MATERIELS TELEPHONIE ET EQUIPEMENTS TELECOM
06305	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
06306	INSTALLATION ET MONTAGE DE MATERIELS DE TELEPHONIE
06307	SERVICES DE CONSEIL EN TELECOMMUNICATION
064	SERVICES DES POSTES (HORS MONOPOLE POSTAL)
06401	ACHEMINEMENT DE LETTRES ET COLIS A VITESSE NORMALE
065	ASSURANCES
06501	ASSURANCES DU PATRIMOINE — CONTRATS DOMMAGES AUX BIENS
06502	ASSURANCE DES PERSONNES (MALADIE, ACCIDENT, DECES)
06503	ASSUR AUTO (RESPONS CIVILE DOMMAGES VEHIC GARANTIE CONDUCT)
06505	ASSURANCE TRANSP TERRESTR (RESPONSAB PERSONNE CORPS FACULTE)
066	SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES
06601	CREDIT-BAIL (PHOTOCOPIEURS)
06602	INTERMEDIATION FINANCIERE ET ACTIVITE DE CONSEIL
06604	ASSIST ET CONSEIL EN COMPTABILITE FISCALITE EXPERT COMPTABLE
06605	SERVICES BANCAIRES
066060	SERVICES DE PRET AU LOGEMENT
067	SERVICES INFORMATIQUES
06701	SCHEMA DIRECTEUR ET AUDIT EN ORGANISATION
067021	AMOA DOMAINE DU NSI
067025	AMOA POUR LES PROJETS HORS NSI
067031	AMOE DOMAINE DU NSI
067036	AMOE URBA, ARCHI, METHODE, QUALITE, SECURITE, MNGT ET GOUV DU SI

Code CMP	Libellé CMP
067037	AMOE PROJETS HORS NSI
067041	ACHAT DVPT LOGICIELS DOMAINE NSI
067045	ACHAT DVPT LOGICIEL DOM. PRODUCTION DU NSI, PRESTA ASSOCIEES
067046	LOG. PRESTA URBA, ARCHI, METHODE, QUALITE, SECU., MNGT ET GOUV SI
067047	ACHAT DVPT LOGICIEL PROJET-APPLI HORS NSI, PRESTA ASSOCIEES
067061	MAINT. LOGICIELLE APPLIS GESTION DU NSI
067062	MAINT. LOGICIELLE APPLIS GESTION HORS NSI, PRESTA ASSOCIEES
06707	TRAITEMENTS INFORMATIQUES
06708	INFOGERANCE SYSTEME INFORMATION
06709	SERVICES BANQUES DE DONNEES
06710	MAINT. GROS ORDI, SERVEURS CALCULATEURS SPECIALISES
06711	MAINT. MINI-ORDI, POSTES TRAVAIL, PERIPHERIQUES
067061	MAINT. LOGICIELLE APPLIS GESTION DU NSI
067062	MAINT. LOGICIELLE APPLIS GESTION HORS NSI, PRESTA ASSOCIEES
06707	TRAITEMENTS INFORMATIQUES
06708	INFOGERANCE SYSTEME INFORMATION
06709	SERVICES BANQUES DE DONNEES
06710	MAINT. GROS ORDI, SERVEURS CALCULATEURS SPECIALISES
06711	MAINT. MINI-ORDI, POSTES TRAVAIL, PERIPHERIQUES
06712	MAINT. EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUES
06713	ACHAT MAINT. LOGICIELS DEDIES A LA SECURISATION DU S.I.
068	SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION
06802	SERVICES DE RESTAURATION
06803	SERVICES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE)
069	SERVICES DE SECURITE
06902	TRANSPORTS DE FONDS
070	SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE
07001	GESTION DE PERSONNEL : CONSEIL INDIVIDUALISE
072	SERVICES DE COMMUNICATION
07202	CAMPAGNES DE COM (INFORMATION PUBLICITE RELATIONS PUBLIQUES)
07205	REALISATION DE STANDS (SALONS, FOIRES)
07210	CONCEPTION ET REALISATION DE SITES INTERNET
07211	TRAITEMENT DE L'INFORMATION
073	SERVICES DE NETTOYAGE
07309	BLANCHISSERIE ET TEINTURERIE
07310	LOCATION-ENTRETIEN DE LINGE — DONT HOSPITALIER
074	SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
07403	ENLEVEMENT, TRI ET STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES
07404	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
07405	ENLEV TRI STOCK TRAIT DECHETS ASSIMIL ORDURE MENAGERE (DAOM)
074051	ENLEV TRI STOCK ET TRAITEMENT DECHETS CHIMIQ ET TOXIQ (DCT)
074052	ENLEV TRI STOCK TRAIT DECHET INDUST BANAL (PAS ORD MENAG)
074053	ENLEV TRI STOCK TRAIT DECHETSIndustr SPCX HORS CHIMIQ TOXIQ
074054	ENLEV TRI STOCKA TRAIT DECHETS ACTIVITE SOINS A RISQ INFECT
074055	COLLECTE INTERNE DE DECHETS
074056	ACHAT, LOC ET MAINT DE MATERIELS DE STOCKAGE DES DECHETS
07410	RETRAITEMENT NUCLEAIRE (DECHETS OU COMBUSTIBLES EPUISES)
076	SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX
076061	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM PARAMEDICAL
076062	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM PARAMEDICAL SPECIALISE
076064	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM TERTIAIRE
076072	PRESTATIONS DE TRANSPORT D'AMBULANCE PEDIATRIQUE
076073	PRESTATIONS DE TRANSPORT D'AMBULANCE DE NUIT
07616	CTRL ESSAI ANA BIO PHYSICOCHIMIQ PROD ALIM SAUF ANA OFFICIEL
077	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS
07708	SCES GEST (ACQUISIT CATALOG CONSCESAT RECH) ARCHIVES PUBLIQ
078	SERVICES D'EDUCATION, SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES, SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
07802	SCES QUALIFIC INSERTION POUR NON AGENT PUBLIC (CES, EMPLOI-J)
07804	PREPA CONCOURS EXAMENS PROFESIONNELS POUR AGENTS DES CP

Code CMP	Libellé CMP
07805	FORMAT PROF CONTINUE POUR AGENT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
081	SERVICES DE MAINTENANCE (NON PREVUS AILLEURS)
081232	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS
081480	MAINTENANCE DES AUTRES EQUIPEMENTS TECHNIQUES NON MEDICAUX
081560	MAINTENANCE ET REPARATION DES APPAREILS DE REPROGRAPHIE
083	SERVICES PERSONNELS
08304	SERVICES FUNERAIRES

Annexe C :

liste des familles de la nomenclature pour lesquelles le Directeur du Centre de Compétences et de Services « système d'information patient » dispose de la délégation de signature de la Directrice Générale pour passer des marchés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics

Code CMP	Libellé CMP
022	EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRE)
022053	EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE SAMU
067	SERVICES INFORMATIQUES
067022	AMOA DOMAINE PATIENTS DU NSI
067032	AMOE DOMAINE PATIENTS DU NSI
067042	ACHAT DVPT LOGICIELS DOMAINE PATIENTS
067063	MAINT. LOGICIELLE APPLIS NSI PATIENTS

Annexe D :

liste des familles de la nomenclature pour lesquelles les sites énumérés ci-après disposent de la délégation de signature de la Directrice Générale pour passer des marchés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics :

- les Directeurs des Hôpitaux et Groupes Hospitaliers,
- les Directeurs des pôles d'intérêt commun A.C.H.A.T. et A.G.E.P.S. pour leurs besoins propres,
- le Directeur de la D.I.T.M.S., pour les prestations de service et fournitures liées aux opérations de travaux concentrées,
- les Directeurs des pôles d'intérêt commun : Service central des ambulances (S.C.A.) - Service maintenance sécurité (S.M.S.), Service central des blanchisseries (S.C.B.),
- le Directeur du Siège,
- le Directeur du Centre de Formation et du Développement des Compétences.

Code CMP	Libellé CMP
011	PROD. DE L'AGRICULT. DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRIC. (AUTRES QU'A L'ETAT DE DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES)
01101	PROD DE L'AGRICULTURE (HORS DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES)
01102	PROD DE L'ELEVAGE (HORS DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES)
01103	PROD PECHE ET AQUACULTURE (HORS DENREES ALIM HUMAINES)
01104	PROD INDUSTR AGRIC (HORS DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES)
012	PRODUITS DU BOIS
01201	PRODUITS SYLVICOLES
01203	BATIMENTS PREFABRIQUES EN BOIS
013	PRODUITS D'EXTRACTION
01301	PRODUITS D'EXTRACTION ENERGETIQUES
014	PRODUITS TEXTILES. CUIRS. HABILLEMENT
01411	ARTICLES DE VOYAGE ET DE MAROQUINERIE (TOUTE MATIERE)
015	PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION
01504	LIVRES SCOLAIRES
01508	ENREGISTREMENTS SONORES. IMAGES FIXES ET IMAGES ANIMEES
01511	SUPPORTS D'IMPRESSION
01512	IMPRIMES INSTITUTIONNELS
016	PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES
01601	PRODUITS DE LA COKEFACTION
01603	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES GAZEUX
01604	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES SOLIDES OU PATEUX
01605	PRODUITS DES INDUSTRIES NUCLEAIRES
017	PRODUITS CHIMIQUES
01705	PRODUITS AZOTES ET ENGRAIS
01706	MATIERE PLASTIQUE DE BASE, CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE
01710	PRODUITS CHIMIQUES A USAGE INDUSTRIEL

Code CMP	Libellé CMP
018	PRODUITS DE SANTE (LES CODES ATC CORRESPONDENT A LA CLASSIFICATION ANATOMICAL THERAPEUTIC CHEMICAL CLASSIFICATION)
018494	FOURNITURES D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE REEDUCATION
018722	PROD DESINFECT EAU ANTI-ALGUE ANTI-CORROSION ANTI-BACTERIE
018723	PRODUITS DECONTAMINANTS DU LINGE
01873	MEDICAMENTS VETERINAIRES ET APPARENTES
01874	DISPOSITIFS VETERINAIRES CONSOMMABLES
01875	DISPOSITIFS VETERINAIRES D'EQUIPEMENTS
01876	DISPOSITIFS VETERINAIRES DIAGNOSTIC IN VITRO ET DE REACTIFS
018780	CONTROLES EXTERNES ET PRESTATIONS INFORMATIQUES ASSOCIEES
019	PRODUITS EN CAOUTCHOUC
019011	PRODUITS EN CAOUTCHOUC AUTRES
022	EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRE)
02202	APPAREILS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE
02203	APPAREILS RECEPTION, ENREGT OU REPRO SON ET/OU IMAGE
02204	APPAREILS DE TRANSMISSION AUDIOVISUELLE HORS TELEPHONIE
023	INSTRUMENTS DE PRECISION : OPTIQUE ET HORLOGERIE
02301	INSTRUMENTS D'AIDE A LA NAVIGATION ET MESURES GEOPHYSIQUES
02302	MATERIELS RADIODETECTION RADIONAVIGATION ET RADIOSONDAGE
02303	INSTRUMENTS DE MESURE DE MASSES ET DES LONGUEURS
02304	INSTR MESUR GRANDEUR ELECTRIQ ELECTROMAGNETIQ ELECTROSTATIQ
02306	APPAREILS POUR LE CONTROLE AUTOMATIQUE
02307	COMPTEURS
02308	APPAREILS D'ESSAIS DES MATERIAUX ET BANCS D'ESSAIS
02309	MATERIELS OPTIQUES (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRES)
02310	MATERIELS PHOTOGRAPHIQUES (DONT USAGE MILITAIRE)
02311	MATERIELS CINEMATOGRAPHIQUES (DONT USAGE MILITAIRE)
02312	PREPARATIONS ET PROD LABORATOIRE POUR PHOTO ET CINEMA
02313	PLAQUE PELLICULE FILM SURFACE SENSIBLE POUR PHOTO ET CINEMA
02314	MONTRES, PENDULES ET HORLOGES
024	MATERIELS DE TRANSPORT
02403	CYCLOMOTEURS ET CYCLES (ACCESS ET PIECES DETACHEES COMPRIS)
02404	VEHICULES SPECIAUX (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES COMPRIS)
02405	CONTENEURS CARAVANES REMORQUES (ACCESS ET PIECES DETACHEES)
02406	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR TOUS VEHICULES
025	MOBILIER
02501	LITERIE
026	MONNAIES ET BIJOUX
02601	MONNAIES ET BIJOUX
028	INSTRUMENTS DE MUSIQUE, JEUX ET JOUETS
02801	INSTRUMENTS DE MUSIQUE
029	MANEGES ET ATTRACTIONS FORAINES
02901	MANEGES ET ATTRACTIONS FORAINES
030	ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE GUERRE, DE MAINTIEN DE L'ORDRE, DE PROTECTION OU DE SECURITE
03014	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE
031	PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION
03104	EQUIP ET DISPOSITIF SIGNALISATION SECURITE POUR CIRCULATION
031050	EQUIPEMENTS DE SIGNALETIQUE
034	ELECTRICITE, GAZ, EAU
034011	ELECTRICITE TARIF REGULE
03402	COMBUSTIBLES GAZEUX DISTRIBUES
03403	EAU
035	MACHINES ET EQUIPEMENTS
03502	MACHINE USAGE GENERAL (HORS EQUIP LUTTE INCENDIE)
035021	ACCESS PIECES DETACH EQUIP MECANIQ ET MACHINES USAGE GENERAL
03503	MATERIELS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION
03504	ASCENSEURS ET MONTE CHARGES
03505	MACHINES AGRICOLES
03506	MACHINES-OUTILS

Code CMP	Libellé CMP
03507	MACHINES POUR L'IMPRIMERIE
035081	MACHINES A USAGE DE RESTAURATION
035082	MACHINES A USAGE DE BLANCHISSERIE
035083	AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE
035084	ACCESS P. DETA MACHINE INDUSTRI PR RESTAURAT BLANCHISS AUTRES
03510	BANCS D'ESSAIS MOYENS DE TEST GRPES GENERATIONS AUXILIAIRES
060	TRANSPORTS DE PERSONNES
06001	TRANSP FERROV PERSONNES (BAGAGES ANIMAUX VEHIC ACCOMPAGNES)
06003	TRANSP MARITIM FLUV COTIER PERS (BAGAG ANMX VEHIC ACCOMPGN)
06005	TRANSP ROUTIER URBAIN HANDICAP (BAGAG ANMX VEHIC ACCOMPGN)
06006	TELEPHERIQUES, REMONTEE MECANIQUE ET FUNICULAIRE
06008	LOC VEHIC AVEC CHAUFF PILOTE OU EQUIPAGE PR TRANSP PERSONNES
061	TRANSPORTS DE MARCHANDISES
06102	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES
06103	TRANSPORTS AERIENS DE MARCHANDISES
06104	TRANSPORTS MARITIMES, FLUVIAUX ET COTIERS DE MARCHANDISES
06106	TRANSPORTS PAR CONDUITES DE PETROLE, GAZ ET AUTRES PRODUITS
06108	LOC VEHIC AVEC CHAUFF PILOTE EQUIPAGE PR TRANSP MARCHAND
062	SERVICES AUXILLIAIRES DES TRANSPORTS
06201	MANUTENTION ET ENTREPOSAGE
06202	SERVICES DES GARES FERROVIAIRES
06203	SERVICES DES GARES ROUTIERES
06204	PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT
06205	SERVICES PORTUAIRES, MARITIMES OU FLUVIAUX
06206	SCES SIGNAL PHARE PILOT REMORQU PORT SAUVET RENFLOU NAVIRE
06207	SERVICES DES INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES
064	SERVICES DES POSTES (HORS MONOPOLE POSTAL)
06402	COURRIER EXPRESS COURSIER RECOMMANDE DIV SCES POSTAUX
06403	PERSONNALISATION INFORMATIQUE DOCUMENTS, MISE SOUS PLIS
06404	ROUTAGE
065	ASSURANCES
06504	ASSUR CONSTR (DOMMAG-OUVRAG RISQU CHANT RESPNS CONSTRUCT)
06508	AUTRES ASSURANCES
066	SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES
06603	AUTRES SCES AUXIL FINANC GESTION CHEQUES-RESTAURANT VACANCES
068	SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION
06801	HEBERG HOTEL PENSION 1/2 PENSION AUBERG JEUN REFUG CAMPG AUTR
069	SERVICES DE SECURITE
06901	SURVEILL IMMEUBLE GARDE PROTECTION VIGILE OU TELESURVEILL
06903	LOC VEHICULE BLINDE AVEC PERSONNEL CONDUITE ET/OU SECURITE
06904	GARDES DU CORPS
06905	CONSEIL EN SECURITE SUR LES CHANTIERS
06906	CONSEIL EN SECURITE (HORS CHANTIERS)
06907	PROTECTION CIVILE, SECURITE INCENDIE
069080	SERVICE DE SECURITE INCENDIE
070	SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE
07002	ORGA. SERVICES : QUALITE, AUDIT, CONSEIL, CTRL GESTION
07003	PRESTATIONS DE SECRETARIAT ET TRADUCTION
07004	CONSEIL ET ASSIST URBANISME POLITIQUE DE LA VILLE ET AMENAG.
070041	SCES MAITRISE D'ŒUVRE ET CONSEIL POUR LES PROJETS URBAINS
07005	ENQUETES ET SONDAGES (HORS COMMUNICATION)
07006	ETUDES A CARACTERE GENERAL (HORS COMMUNICATION)
07007	ETUDES ET RECHERCH SCIENTIFIQUES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES
07008	ETUDES A CARACTERE TECHNOLOGIQUE
070090	ETUDES POUR LA GESTION DES BAUX
071	SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (BATIMENTS, INFRASTRUCTURES, OUVRAGES INDUSTRIELS)
07101	MAITR ŒUVRE (HORS SCES DE MAITR ŒUVRE POUR PROJET URBAIN)
071011	ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION
071012	ETUDES DE SYNTHESE

Code CMP	Libellé CMP
07102	MANDAT OPERATION DE CONSTRUCTION
071021	CONDUITE D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION
071032	CONSTATS D'HUISSIER
071042	ETUD PROGRAM PR REALISAT OUVRAGE (SAUF ANA ESSAI MATERIAUX)
071050	MISSION BUREAU DE CONTROLE
071051	MISSION COORDIN SYST SECU INCENDIE — C.S.S.I.
071052	MISSION COORDIN SECU PROTECT SANTE CSPS
071053	QUALIFIC VALIDAT INSTALL TECHNIQ
071054	CONTROLES TECHNIQUES
071060	AUTRES MISSIONS D'ETUDE
071070	ETUDES TRX PREALABLES OPERAT CONSTRUC (DEMOLITION AMIANTE)
071071	SUIVI TRVX PREALABLES OPERAT DE CONSTRUC (DEMOLIT AMIANTE)
072	SERVICES DE COMMUNICATION
07201	AGENCES ET CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE
07203	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES
07204	ORGANISATION DE COLLOQUES ET EVENEMENTS (FOIRES, SALONS)
07206	PUBLICATIONS (CONCEPTION)
07207	ETUDES, SONDAGES ET ENQUETES DE COMMUNICATION
07208	SCES PHOTO AUDIOVISUEL COMM SCES LABO PHOTO ET CINEMA
07209	TRAVAUX GRAPHIQUES DE COMMUNICATION
073	SERVICES DE NETTOYAGE
07301	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX
07302	NETTOYAGE SPECIALISE (GRAFFITIS, LOCAUX D'ELEVAGE)
07303	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES SOLS
07304	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES VITRES
07305	NETTOYAGE ET ENTRETIEN LOCAUX SENSIBLES (BLOCS, DATACENTERS)
07306	RAMONAGE
07307	DESINFECTION, DERATISATION, DESINSECTISATION
07308	NETTOYAGE DE VEHICULES
07311	SERVICES DE DECONTAMINATION NUCLEAIRE BIOLOGIQUE OU CHIMIQUE
07312	LOCATION-ENTRETIEN D'APPAREILS D'HYGIENE
073130	LESSIVAGE DES LOCAUX
074	SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
07401	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES
07402	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES
07406	NETT VOIE LIEU PUBLIC (HORS BAT) VOIRIE PLAG AIRE STATIONMNT
07407	MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN
07408	MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
07409	MTCE EQUIP ET DISPOSITIFS SIGNALISAT ET SECU PR CIRCULATION
074110	DEBARRAS DE LOCAUX
076	SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX
07601	PRESTA SOINS ET EXAMENS/ RELATIONS INTER-ETABLISSEMENTS
07602	PREST SERVICES HOSPITALIERS STERILISATION ET DESINFECTION
07603	PRESTA DE SCES HOSPITALIERS DE DISPENSATION DE MEDICAMENTS
07604	PRESTA SERVICES SOINS MEDIC PAR GENERALISTES OU SPECIALISTES
07605	PRESTA SERVICES SOINS DENTAIRE ET ORTHODONTIQUES
076063	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM MEDICAL
07607	PRESTATIONS DE TRANSPORT SANITAIRE D'URGENCE
076071	PRESTATIONS DE SERVICES D'AMBULANCE ADULTE
07608	SCES BQUE ORGANES TISSUS ET AUTRES PROD ISSUS CORPS HUMAIN
07609	SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DU SANG
07610	SERVICES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
07611	SCES PREVENT SOIN VETERIN DONT SCES ANA OFFIC PR CTRL SANIT
07612	SERVICES AIDE SOCIALE ENFANCE
07613	SCES ACCUEIL PETITE ENFANCE (SCES DE CRECHE ET DE GARDERIE)
07614	SCES AIDE A DOM ACT SOCIALE PR PERSON EN DIFFICULT
07615	CTRL ANA BIO AUTR ANA LABO SANTE HUM OU ANIM SAUF ANAL OFFIC
07617	PREST PROTHESES SUR MESURE : ORTH PODO-ORTH PROTH DENTAIRE
077	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS
07701	SCES CONCEPT PRODUC DISTRIB PROJECT TRADUCT PROMO PUB FILMS

Code CMP	Libellé CMP
07702	SCES SPECTACLE MUSICAUX, DANSE, THEATRE, CIRQUE, SON-LUMIERE
07703	SCES AUXIL ACTIVITE SPECTACLE (DECO ECLAIRA SON COSTUME)
07704	SERVICES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
07705	SCES AGENCE PRESSE ECRITE PHOTO RADIO TELEDIFFUSEE CINEMA
07706	SERVICES AGENCE DE REPORTAGE EN DIRECT AUX STATIONS DE TV
07707	SCES ACQUIS RESTAUR RECH LIVRE DIV SUPP ET SCES DE PRET
07709	SCES D'EXPLOITAT ET RESTAURATION ARCHIVES PUBLIQ OU HISTORIQ
07710	SCES GEST CONSERV RESTAUR COLLECT MUSEES PATRIM MOB PROTEGE
07711	SERVICES DE CONCEPTION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES
07712	SCES PRESCESA SITE CLASSE INSCRIT ET CONCEPT PROJET CULT LIE
07713	SCES PRESCESAT JARDINS BOTANIQ OU ZOOLOGIQ RESCESE NATURELLE
07714	SCES D'ORGANISATION ET PROMOTION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
07715	SCES EVAL ENREGISTREMENT OU CONTROLE PRESTATIONS SPORTIVES
07716	SERVICES D'EXPLOITATION D'INSTALLATION SPORTIVE
07717	SCES DE PARCS DE RECREATION DE PLAGES DE PARCS D'ATTRACTION
07718	SCES CTRE VAC CTRE LOISIR CLASS DECOUV SEJOUR JEUNE LING
07719	SCES ANIMAT CULTUREL SOCIOCULTURELLE LOISIRS ORGA DE LOTERIE
07720	SCES SPECT PYROTECHNIQ RELEVANT DE CREATION D'UN SPECTACLE
07721	SCES CONCERNANT LES ACTIONS EDUCATIVES PERI ET POSTSCOLAIRES
078	SERVICES D'EDUCATION, SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES, SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
07801	SERVICES ENSEIGNEMENT DE TYPE GENERAL, TECHNIQUE POUR EMPLOI
07803	FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE POUR AGENTS RECONVERSION
07806	SCES ECOLES DE CONDUITE POUR AGENTS DES COLLECTIV PUBLIQ
078070	INSCRIPTIONS AUX COLLOQUES, SEMINAIRES ET SALONS
07808	FORMATION PRO CONTINUE POUR REPRESENTANTS ORGA SYNDICALES
079	SERVICES IMMOBILIERS
07901	SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES
07902	SERVICES D'ADMINISTRATION D'IMMEUBLES
07903	CONSEIL EN IMMOBILIER
07904	SERVICES DE PROMOTION IMMOBILIERE
079050	ETUDES TECHN POUR LA REALISATION DE CESSION IMMOBILIERE
079051	CTRL TECHNIQ POUR LA REALISATION DE CESSION IMMOBILIERE
079052	DIAGNOSTIC NECESSAIRE POUR REALISATION CESSION IMMOBILIERE
080	SERVICE CONTROLE, ANALYSE ET ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPMNTS (HORS CONSTRUCTION)
08001	CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
08002	CONTROLES ET ANALYSES DE L'ENVIRONNEMENT
08004	ANA ESSAIS PROD ET BIEN EQUIP ET TRAVAIL PR AMATEURS ET PRO
08005	ANALYSES ET ESSAIS D'EQUIPEMENTS DE LA PERSONNE
08006	ANALYSES ET ESSAIS DES BIENS SPORTIFS ET DE DIVERTISSEMENT
08007	ANALYSES ET ESSAIS PRODUITS ET BIENS D'EQUIPEMENT MENAGER
08008	ANA ESSAI MATERIAU PROD MATRIEL INSTALL EQUIP IMMO (HORS 71)
08009	ANALYSES ET ESSAIS EQUIPEMENTS DE MESURE, TEST ET SANTE
081	SERVICES DE MAINTENANCE (NON PREVUS AILLEURS)
08101	MAINTENANCE VEHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES
08102	MAINTENANCE CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES
08103	MAINTENANCE DES CYCLES ET CYCLOMOTEURS
08104	MAINTENANCE PRODUITS CONSTRUCTION AERONAUTIQUE
08105	MTCE PRODUITS DE CONSTRUCTION NAVALE (NON MILITAIRE)
08107	MAINTENANCE DE VEHICULES SPECIAUX
08110	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS MECANIQUES
08111	MAINTENANCE DE MACHINES D'USAGE GENERAL
081111	MAINTENANCE ET REPARATION DES APPAREILS DOMESTIQUES
081112	MAINT. INSTALL TECH., RESEAUX EAU, FLUIDES NON MEDICAUX, ETC
08112	MAINTENANCE DE MACHINES-OUTILS
08113	MAINTENANCE DE MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE
08115	MAINTENANCE DES APPAREILS MENAGERS
08116	MAINTENANCE MACHINES DE BUREAU (HORS INFORMATIQUE)
08117	MAINTENANCE DES MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES

Code CMP	Libellé CMP
08126	MAINTENANCE DES MACHINES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE
08127	MAINTENANCE MATERIELS SANITAIRES ET PLOMBERIE
08128	MTCE INSTALLATION LEVAGE ET TRANSPORT ELECTRO-MECANIKES
08129	MTCE INSTALL ET EQUIP DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
08130	MTCE INSTALL ET EQUIP DE CTRL ACCES PORTES AUTOMOBILES
08131	MTCE MATERIELS ET EQUIP POUR LA GESTION DE BIENS IMMOBILIERS
08132	MTCE MAT OPTIQ PRECIS PHOTOGRAPHIQ (MONTRE PENDULE HORLOGE)
08133	MTCE EQUIP RADIO TV ET COMM (HORS TELECOM ET TELEPHONIE)
08134	MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET CONTROLE
08135	MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE
08136	MAINTENANCE DES MATERIELS AGRICOLES
081460	MAINTENANCE ET REPARATION DES MOBILIERS HOTELIERS
081470	MAINTENANCE ET REPARATION DU MATERIEL DE CUISINE
081490	MTCE ET REPARATION EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES
081500	MTCE ET REPARATION EQUIPEMENTS DE FROID, CLIM ET VENTILATION
081510	MAINTENANCE ET REPARATION DES MATERIELS DE COMMUNICATION
081520	MAINTENANCE ET REPARATION DE L'OUTILLAGE
081530	MAINTENANCE ET REPARATION DES FLUIDES
081540	MAINTENANCE ET REPARATION DES MATERIELS DE STERILISATION
081550	MAINTENANCE ET REPARATION DES AUTRES EQUIPEMENTS TECHNIQUES
082	TRAVAUX DE LA CHAINE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE
08201	CONCEPTION GRAPHIQUE, MAQUETTE
08202	PRE-PRESSE
08203	TRAVAUX D'IMPRESSION OFFSET
08204	AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE
08205	TRAVAUX DE FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES
08206	AUTRES TRAVAUX DE LA CHAINE GRAPHIQUE
08207	REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET VIDEO
083	SERVICES PERSONNELS
08301	COIFFURE ET SOINS DE BEAUTE
08302	ENTRETIEN CORPOREL
08303	TOILETTAGE, DRESSAGE ET TATOUAGE DES ANIMAUX
08305	ECRIVAINS PUBLICS
08307	REPARATION D'ARTICLES PERSONNELS OU DOMESTIQUES
084	SERVICES ANNEXES A L'AGRICULTURE, LA PECHE, L'ELEVAGE, L'HORTICULTURE, LA CHASSE ET L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE
08401	SERVICES ANNEXES AUX CULTURES PRODUCTIVES
08402	MTCE ESP VERT PARC JARD PLANTAT ORNEMENT JEUX ENF DS PARCS
08403	SERVICES ANNEXES A L'ELEVAGE
08404	SERVICES ANNEXES A LA PECHE PISCICULTURE ET AQUACULTURE
08405	SERVICES ANNEXES A LA SYLVICULTURE ET AU TRAVAIL DU BOIS
08407	TRANSFORMAT PREPARAT STERILISAT CONSERVAT ALIMENT ET BOISSON
085	SERVICES INDUSTRIELS
08501	SERVICES CONFECTION ET ENNOBLISSEMENT TEXTILES
08502	SERVICES ANNEXES A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES
08503	SERVICES DU TRAITEMENT DES METAUX ET DE MECANIQUE GENERALE
08504	PRESTATIONS CONNEXES DE L'AMEUBLEMENT
08505	SERVICES DE CONDITIONNEMENT A FACON (HORS ROUTAGE)
086	PRESTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES LIEES AUX SCIENCES DE LA TERRE (HORS SCES LIES A LA REAL D'OPER DE CONST BATIMENT INFRASTRUCT OU OUVR INDUSTR)
08601	ETUDES ET CONSEILS EN SCIENCES DE LA TERRE
08602	SERVICES DE PROSPECTION SOUTERRAINE
08603	SERVICES DE PROSPECTION DE SURFACE
08604	SCESETABLISSEMENT CARTES PHOTO-INTERPRETATION S.I.G.
08605	SERVICES METEOROLOGIQUES

Annexe E :

liste des familles de la nomenclature pour lesquelles les sites énumérés ci-après disposent de la délégation de signature de la Directrice Générale pour passer des marchés selon la procédure prévue par l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite du montant prévu à l'article 26-II-2 du Code des marchés publics par famille et par année civile :

- les Directeurs des Hôpitaux et Groupes Hospitaliers,
- les Directeurs des pôles d'intérêt commun A.C.H.A.T. et A.G.E.P.S. pour leurs besoins propres,

- le Directeur de la D.I.T.M.S., pour les prestations de service et fournitures liées aux opérations de travaux concentrées,
- les Directeurs des pôles d'intérêt commun : service central des ambulances (S.C.A.) - service maintenance sécurité (S.M.S.), service central des blanchisseries (S.C.B.),
- le Directeur du Siège,
- le Directeur du Centre de Formation et du Développement des Compétences.

Code CMP	Libellé CMP
010	DENREES ALIMENTAIRES ET C569
01001	PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES
01002	PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES
01003	FRUITS LEGUMES ET POMMES DE TERRE SURGELES
01004	PREPA. ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES SURGELEES
01005	PREPA. ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES REFRIGEREES
01006	PAINS, PATISSERIES, VIENNOISERIES ET OVOPRODUITS SURGELES
01007	VIANDE ET CHARCUTERIE (HORS SURGELES OU CONSERV APPERTISEE)
01008	PROD. MER OU EAU DOUCE (HORS SURGELES OU CONSERV APPERTISEE)
01009	FRUITS ET LEGUMES PREPARES ET REFRIGERES
01010	FRUIT LEG (HORS SURGELES CONSERV APPERTISEE ELABORES OU SECS
01011	BOISSONS
01012	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES (AUTRE QUE SURGELES)
01013	PAINS ET PATISSERIES (AUTRES QUE SURGELES)
01014	EPICERIE
01015	ALIMENTS ADAPTES A L'ENFANT ET DIETETIQUE SANS FIN MEDICALE
012	PRODUITS DU BOIS
01202	PRODUITS DU TRAVAIL DU BOIS
013	PRODUITS D'EXTRACTION
01302	PRODUITS D'EXTRACTION NON ENERGETIQUES
014	PRODUITS TEXTILES. CUIRS. HABILLEMENT
01401	MATIERES PREMIERES TEXTILES ET CUIRS
01402	LINGE DE MAISON, ARTICLES AMEUBLEMENT ET LITERIE
01403	VETEMENTS DE DESSUS
01404	VETEMENTS DE TRAVAIL
01406	VETEMENTS SPECIAUX
01407	VETEMENTS DE DESSOUS ET DIVERS ET ACCESS. HABILLEMENT
01408	ARTICLES TEXTILES DIVERS (SAUF USAGE UNIQUE)
01409	ART. TEXTILES DIVERS UU (SAUF FOURN. HOT. PETITE ENFANCE)
01410	CHAUSSURES (TOUTE MATIERE SAUF CHAUSS ORTHOPEDIQUES)
015	PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION
01502	PAPIERS ET CARTONS EN L'ETAT
01503	EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON
01505	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES
01506	JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES INFORMATION GENERALE
01507	JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES SPECIALISES
01509	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE
01510	AUTRES IMPRIMES
016	PRODUITS DE LA COKEFACTION. DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES
01602	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES
017	PRODUITS CHIMIQUES
01701	AIR MEDICAL ET AUTRES GAZ INDUSTRIELS
01702	COLORANTS
01703	PRODUITS CHIMIQUES (HORS ACTIVITES MEDICALES)
01704	PRODUITS CHIMIQUES POUR ACTIVITES MEDICALES
01707	PRODUITS AGROCHIMIQUES
01708	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS, ENCRE D'IMPRIMERIE
01709	PARFUMS ET PRODUITS DE TOILETTE
018	PRODUITS DE SANTE (LES CODES ATC CORRESPONDENT A LA CLASSIFICATION ANATOMICAL THERAPEUTIC CHEMICAL CLASSIFICATION)
01812	MEDICAMENTS ATU ET MEDICAMENTS GROSSISTE
01813	PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES
01814	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ALIMENTATION ENTERALE ET ADDFMS
018141	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE NUTRITION PARENTERALE
01815	PRODUITS ISSUS DU CORPS HUMAIN ET PTA

Code CMP	Libellé CMP
018160	MATIERES PREMIERES PHARMACEUTIQUES
018161	ARTICLES DE CONDITIONNEMENT (HORS MEDICAL)
018162	ARTICLES DE CONDITIONNEMENT (USAGE PHARMACEUTIQUE)
01817	MEDIC. ET PREP RADIOPHARMACEUTIQUES, TROUSSES ET GENERATEURS
01818	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PERFUSION ET ABORD PARENTERAL
01819	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT URO, NEPHRO ET GYNECO
018191	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT POUR FIV, IA ET ORTHOGENIE
01820	DM CONSOMMABLES STERILE/NON STERILE OPHTALMOLOGIE
018201	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORL
018202	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CHIR CRANIO MAXILLO FACIALE
018203	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ODONTO STOMATOLOGIE
01821	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ABORD DIGESTIF
01822	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PATHOLOGIES VASCULAIRES
018231	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CARDIOLOGIE/RYTHMOLOGIE
018232	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CHIRURGIE CARDIOVASCULAIRE
01824	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PNEUMO ET ANESTHESIE REA
01825	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT POUR RADIOLOGIE
01826	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT DU SYSTEME NERVEUX
01827	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT. EPURATION MILIEU BIOLOGIQUE
01828	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORTHOPEDIE ET TRAUMATO
018281	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORTHO TRAUMATO SUR MESURE
018282	ORTHESES, PROTHESES EXTERNES, PODO-ORTHESES, ORTHOPROTHESES
01829	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT UU ABORD CHIR ET PERCUT.
01830	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT FERMETURE PLAIES CHIR OU MED
01831	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PANSEMENTS, SOIN, CONTENTION
01832	DRAPAGE ET HABILLAGE STERILES OU NON STERILES
01833	DM CONSOMMABLES UU DIVERS, STERILES OU NON
01834	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DE MESURE
01835	GAZ ET FLUIDES MEDICAUX (HORS LABORATOIRES, EFR, LES LASERS)
018351	GAZ ET FLUIDES MEDICAUX POUR LES LABORATOIRES, EFR, LASERS
01836	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE ET DIVERS A FINS MEDICALES
01837	EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
01838	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
01839	CONSOMMABLES D'IMAGERIE
01840	EQUIPT DE BLOC OPERATOIRE ; TABLES, ECLAIRAGE ET SUSPENSIONS
018401	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE BLOC OPERATOIRE
01841	INSTRUMENTATION, CONTAINERS, MOTEURS
018411	EQUIPT BLOC ; GENERATEURS BISTOURI ET HF, LASER, CRYO., PHACO
01842	EQUIPEMENTS D'ANESTHESIE, REANIMATION ET SOINS INTENSIFS
018421	SUSPENSIONS POUR ANESTHESIE/REANIMATION
018422	ACCESS POUR EQUIP ANESTHESIE REANIMATION ET SOINS INTENSIFS
01843	DM ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE
018431	ACCESS POUR EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE
01844	EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RESPIRATOIRE
018441	ACCESS EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RESPIRATOIRE
01845	EQUIPEMENT D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RENALE
018451	ACCESS POUR EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RENALE
01846	AUTRES EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE
018461	ACCESS POUR AUTRES EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE
018471	EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES CARDIO-RESPIRATOIRES
018472	EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES NEUROLOGIQUES
018473	AUTRES EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES
01848	DM ENDOSCOPIE SOUPLE
018481	ENDOSCOPIE RIGIDE : OPTIQUES ET ELEMENTS DE COLONNE
018482	ACCESSOIRES EQUIPT ENDOSCOPIE
01849	APPAREILS DE THERAPIE DONT RADIOTHERAPIE ET CURIETHERAPIE
018491	THERAPIES DU SANG (SEPARATEURS CELLULES LAVEURS CELLULES)
018492	APPAREILS DE MESURE, DE CONTROLE ET FANTOMES
018493	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE THERAPIE
01850	EQUIPT MEDICAUX ET TECHNIQUES NON CLASSES AILLEURS

Code CMP	Libellé CMP
018501	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS MEDICAUX ET TECHNIQUES DIVERS
018502	FAUTEUILS DENTAIRES ET ACCESSOIRES
01851	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE NON STERILES
01852	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE STERILES
01853	SYSTEMES DE PRELEVEMENTS ECHANTILLONS BIOLOGIQUES
01854	REACTIFS BIOCHIMIE
01855	REACTIFS CYTOGENETIQUE
01856	REACTIFS IMMUNOCHIMIE
01857	REACTIFS HEMATOLOGIE : CYTOLOGIE ET HEMOSTASE
01858	REACTIFS IMMUNOHEMATOLOGIE
01859	REACTIFS ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
01860	REACTIFS MICROBIO BACTERIO, HYG, MYCOL, PARASITOL, VIROLOGIE
01861	REACTIFS BIOLOGIE MOLECULAIRE
01862	REACTIFS IMMUNO : ALLERGIES, AUTO-IMMUNITE ET IMMUNO INFECT
01863	REACTIFS ASSIST MEDICALE A LA PROCREATION ET SPERMIOLOGIE
01864	PETITS MATERIELS DE LABORATOIRE
018641	CENTRIFUGEUSES ET MICROSCOPES
018642	ETUVES ET HOTTES
018643	EQUIPEMENTS DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE
018644	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE
018645	EQUIPEMENTS CHROMATOGRAPHIE ET SPECTROMETRIE
01865	EQUIPEMENTS DE BIOCHIMIE
018651	EQUIPEMENTS IMMUNOCHIMIE
01866	EQUIPEMENTS HEMATOLOGIE : CYTOLOGIE ET HEMOSTASE
01867	EQUIPEMENTS DE BACTERIOLOGIE
01868	EQUIPEMENTS DE BIOLOGIE MOLECULAIRE
01869	EQUIPEMENTS ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
018701	EQUIP MEDICAUX ET NONMEDIC POUR TRANSP ET HEBERGMNT PATIENTS
018702	MACHINES A LAVER LES INSTRUMENTS
018703	EQUIPT DESINFECTION/STERILISATION : AUTOCLAVES ET AUTRES
018704	ACCESSOIRES EQUIPT DESINFECTION-STERILISATION
018705	AUTRES EQUIPEMENTS MEDICAUX
018706	AUTRES EQUIPEMENTS NON MEDICAUX
018711	DIVERS CONDITIONNEMENTS NON MEDICAUX POUR SERVICES DE SOINS
018712	DIVERS CONDITIONNEMENTS MEDICAUX POUR SERVICES DE SOINS
018721	PRODUITS DE DESINFECTION, SOL ET MATERIELS BIOMEDICAUX
018770	EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES HOSPITALIERS
018790	EQUIPT TRAITEMENT /MESURE QUALITE EAU ET AIR
018810	DM CONSOMMABLES POUR STERILISATION
019	PRODUITS EN CAOUTCHOUC
01901	PROD CAOUTCHOUC POUR VEHICULE : PNEU NEUF USAGE RECHAPE
020	QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL OU VERRE (HORS CONSTRUCTION)
02001	PRODUITS EN PLASTIQUE OU EN VERRE
020011	PRODUITS DE SIGNALETIQUE
02002	OUTILLAGE
02003	PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE
021	PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX
02101	PRODUITS DE LA METALLURGIE
02102	METAUX NON FERREUX
022	EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRE)
02201	COMPOSANTS ELECTRONIQUES
022052	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES DE TELEPHONIE
02206	TERMINAUX DE TELEPHONIE
022072	ACCESSOIRES-PIECES DETACHEES EQUIPEMENTS RESEAUX TELECOM
023	INSTRUMENTS DE PRECISION : OPTIQUE ET HORLOGERIE
02305	INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES
024	MATERIELS DE TRANSPORT
02401	VEHICULES AUTO HORS SANITAIRES (ACCESS ET PIECES DETACHEES)
024011	VEHICULE AUTOMOB SANITAIRE (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES)

Code CMP	Libellé CMP
02402	CAMION ET VEHICULE UTILITAIRE (ACCESS ET PIECES DETACHEES)
025	MOBILIER
02502	SIEGES
02503	CLOISONS
02504	PLANS ET TABLES
02505	MOBILIER DE RANGEMENT
027	MATERIELS DE SPORT ET MATERIELS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES
02701	MATERIELS DE SPORT
02702	MATERIELS DE JEUX ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES
028	INSTRUMENTS DE MUSIQUE. JEUX ET JOUETS
02802	JEUX ET JOUETS (HORS MATERIELS DE JEUX EXTERIEURS)
030	ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE GUERRE, DE MAINTIEN DE L'ORDRE, DE PROTECTION OU DE SECURITE
03015	MAT ET EQUIP PROTECTION OU SECURITE (HORS SECURITE INCENDIE)
030151	VETEMENTS EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR SECURITE INCENDIE
031	PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION
03101	MATERIAUX DE CONSTRUCTION
03102	EQUIPEMENTS DE CONSTRUCTION METALLIQUES
03103	PRODUITS COMPOSITES POUR REVETEMENTS ROUTIERS
032	CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES
03201	MATERIELS POUR CHAUFFAGE
032011	ROBINETTERIE SANITAIRE
032012	MATERIEL DE CLIMATISATION
032013	EQUIPEMENTS DE FROID INDUSTRIEL
033	MATERIEL ET EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE (HORS QUINCAILLERIE)
03301	MATERIEL ELECTRIQUE
03302	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE
035	MACHINES ET EQUIPEMENTS
03501	EQUIPEMENT MECANIQUE (HORS DETENDEUR ET ROBINETTERIE)
03509	APPAREILS DOMESTIQUES
035110	EQUIP CONTRE INCENDIE EXTINCTEUR MOBIL FIXE, ARMOIRE SOLVANT
036	MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
03601	MACHINES DE BUREAU
03602	MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL
03605	PERIPHERIQUES
03606	EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES
03607	CONSOMMABLES, AUTRES FOURNIT BUREAU ET INFORMATIQUES
037	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE
03701	PRODUITS ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DROGUERIE
03702	FOURNITURES HOTELIERES POUR LA PETITE ENFANCE
038	PETITES FOURNITURES DE BUREAU
03801	PETITES FOURNITURES DE BUREAU
060	TRANSPORTS DE PERSONNES
06002	TRANSP AERIEN PERSONNE (BAGAGES ANIMAUX VEHICUL ACCOMPAGNES)
06004	TRANSP ROUT URB PERS NONHANDICAP (BAGAG ANMX VEHIC ACCOMPGN)
06007	AGENCES DE VOYAGE ET AUTRES SERVICES TOURISTIQUES
061	TRANSPORTS DE MARCHANDISES
06101	TRANSPORTS DE PRODUITS DE SANTE
06105	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE MARCHANDISES
06109	DEMENAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES
06110	ORGANISATION DU TRANSPORT DE FRET (HORS ROUTAGE)
063	SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS
06301	SERVICES TELEPHONIE FILAIRE (ABONNEMENT, COMMUNICATION)
06302	SERVICES TELEPHONIE MOBILE (ABONNEMENT, COMMUNICATION)
06303	SERVICES RESEAUX TRANSMISSION DONNEES (ABONNEMENT ET COM)
06304	MAINTENANCE MATERIELS TELEPHONIE ET EQUIPEMENTS TELECOM
06305	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
06306	INSTALLATION ET MONTAGE DE MATERIELS DE TELEPHONIE

Code CMP	Libellé CMP
064	SERVICES DES POSTES (HORS MONOPOLE POSTAL)
06401	ACHEMINEMENT DE LETTRES ET COLIS A VITESSE NORMALE
065	ASSURANCES
06501	ASSURANCES DU PATRIMOINE — CONTRATS DOMMAGES AUX BIENS
06502	ASSURANCE DES PERSONNES (MALADIE. ACCIDENT. DECES)
06505	ASSURANCE TRANSP TERRESTR (RESPONSAB PERSONNE CORPS FACULTE)
066	SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES
06601	CREDIT-BAIL (PHOTOCOPIEURS)
066060	SERVICES DE PRET AU LOGEMENT
067	SERVICES INFORMATIQUES
067025	AMOA POUR LES PROJETS HORS NSI
067037	AMOE PROJETS HORS NSI
067047	ACHAT DVPT LOGICIEL PROJET-APPLI HORS NSI, PRESTA ASSOCIEES
067062	MAINT. LOGICIELLE APPLIS GESTION HORS NSI, PRESTA ASSOCIEES
06707	TRAITEMENTS INFORMATIQUES
06708	INFOGERANCE SYSTEME INFORMATION
06709	SERVICES BANQUES DE DONNEES
06711	MAINT. MINI-ORDI, POSTES TRAVAIL, PERIPHERIQUES
06712	MAINT. EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUES
068	SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION
06802	SERVICES DE RESTAURATION
06803	SERVICES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE)
070	SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE
07001	GESTION DE PERSONNEL : CONSEIL INDIVIDUALISE
071	SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (BATIMENTS, INFRASTRUCTURES, OUVRAGES INDUSTRIELS)
071022	CONSEILLER EN ECONOMIE
071023	ASSIST MOA (MISSION ANA COUT GLOBAL BET RELECTUR DIV PIECES)
07103	DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB SECU INCEND
071031	RELEVES DE GEOMETRE
071033	ETUDES DE SOL
071034	ETUDES DE POLLUTION
071040	ETUDES DE FAISABILITE
071041	ETUDES DE PROGRAMMATION
072	SERVICES DE COMMUNICATION
07202	CAMPAGNES DE COM (INFORMATION PUBLICITE RELATIONS PUBLIQUES)
07205	REALISATION DE STANDS (SALONS, FOIRES)
07210	CONCEPTION ET REALISATION DE SITES INTERNET
07211	TRAITEMENT DE L'INFORMATION
073	SERVICES DE NETTOYAGE
07309	BLANCHISSERIE ET TEINTURERIE
07310	LOCATION-ENTRETIEN DE LINGE — DONT HOSPITALIER
074	SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
074056	ACHAT, LOC ET MAINT DE MATERIELS DE STOCKAGE DES DECHETS
076	SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX
076061	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM PARAMEDICAL
076062	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM PARAMEDICAL SPECIALISE
076064	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM TERTIAIRE
076072	PRESTATIONS DE TRANSPORT D'AMBULANCE PEDIATRIQUE
076073	PRESTATIONS DE TRANSPORT D'AMBULANCE DE NUIT
07616	CTRL ESSAI ANA BIO PHYSICOCHIMIQ PROD ALIM SAUF ANA OFFICIEL
077	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS
07708	SCES GEST (ACQUISIT CATALOG CONSCESAT RECH) ARCHIVES PUBLIQ
078	SERVICES D'EDUCATION, SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES, SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
07802	SCES QUALIFIC INSERTION POUR NON AGENT PUBLIC (CES, EMPLOI-J)
07804	PREPA CONCOURS EXAMENS PROFESIONNELS POUR AGENTS DES CP
07805	FORMAT PROF CONTINUE POUR AGENT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Code CMP	Libellé CMP
080	SERVICE CONTROLE, ANALYSE ET ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPMNTS (HORS CONSTRUCTION)
08003	ESSAIS ET ANALYSES POUR DELIVRANCE ATTESTATION CONFORMITE
081	SERVICES DE MAINTENANCE (NON PREVUS AILLEURS)
08118	MAINTENANCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
08119	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS DE BLOC OPERATOIRE
08120	MAINTENANCE ET P. D. ANESTHESIE-REA. ET S. INTENSIFS
08121	MAINTENANCE ET P. D. EXPLO ET ASSISTANCE FONCTIONNELLES
08122	MAINTENANCE ET P. D. ENDOSCOPIE
081231	MTCE ET PIECES DETACH EQUIP MEDICAUX DIVERS (DONT DENTAIRE)
081232	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS
08124	MTCE ET PIECES DETACHEES EQUIPEMENTS MEDICAUX DE THERAPIE
08125	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE
081480	MAINTENANCE DES AUTRES EQUIPEMENTS TECHNIQUES NON MEDICAUX
081560	MAINTENANCE ET REPARATION DES APPAREILS DE REPROGRAPHIE
083	SERVICES PERSONNELS
08304	SERVICES FUNERAIRES

Annexe F :

liste des familles de la nomenclature pour lesquelles les Directeurs du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck pour les besoins de l'Hôpital Maritime de Berck, et des Hôpitaux d'Hendaye et de San Salvador disposent de la délégation de signature de la Directrice Générale pour passer des marchés selon la procédure prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, dans la limite du montant arrêté à l'article 26-II-2 du Code des marchés publics, par famille et par année civile

Code CMP	Libellé CMP
018	PRODUITS DE SANTE (LES CODES ATC CORRESPONDENT A LA CLASSIFICATION ANATOMICAL THERAPEUTIC CHEMICAL CLASSIFICATION)
01801	MEDICAMENTS AMM VOIE DIGESTIVE ET METABOLISME
01802	MEDICAMENTS AMM SANG ET ORGANES HEMATOPOIETIQUES
01803	MEDICAMENTS AMM SYSTEME CARDIOVASCULAIRE
01804	MEDICAMENTS AMM DERMATO, ANTI PARASITAIRE ET ORG SENSORIEL
01805	MEDICAMENTS AMM URO-GYNECO ET HORMONES
01806	MEDICAMENTS AMM ANTI-INFECTIEUX SYSTEMIQUE
01807	MEDICAMENTS AMM ANTINEOPLASIQUES ET IMMUNOMODULATEURS
01808	MEDICAMENTS AMM MUSCLE ET SQUELETTE
01809	MEDICAMENTS AMM SYSTEME NERVEUX
01810	MEDICAMENTS AMM SYSTEME RESPIRATOIRE
01811	DIVERSES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM (CODES ATC V)

Annexe G :

liste des familles de la nomenclature pour lesquelles la Directrice Générale de l'A.P. - H.P. est compétente pour passer des marchés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics

Code CMP	Libellé CMP
065	ASSURANCES
06507	AUTRES ASSURANCES DE RESPONSABILITE (HORS 65.03 A 65.06)
06509	CONSEIL ASSUR (ELAB CDCH EVAL PATRIM GEST CONTRAT SINISTRES)

Arrêté n° 2010-0663 portant délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun, Directeur par intérim de la Politique Médicale.

Le Directeur du pôle d'intérêt commun,
Directeur par intérim de la Politique Médicale

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanence de signature aux directeurs de certains pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté n° 2010-0445 du 4 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur de la Politique Médicale ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0226 DG du 9 septembre 2010 nommant M. Jean PINSON, Directeur par intérim de la Politique Médicale ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean PINSON, Directeur par intérim de la Politique Médicale, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de la Direction et visées dans l'arrêté directorial 2010-0134 DG du 10 mai 2010 donnant délégation de signature aux directeurs fonctionnels du siège.

Sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PINSON, délégation de signature est donnée à :

— M. Jean-François SAUVAT, sous-directeur, chef de la mission relations avec les universités et les Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (E.P.S.T.),

— M. Patrick CAMPHIN, Directeur d'Hôpital, chef du Département gestion des crises sanitaires,

— Mme Nicole CHARPIOT, Directeur d'Hôpital, chef du Département investissements, mobiliers-plateaux techniques et ingénierie biomédicale,

— Mme Florence LALARDRIE, Directeur d'Hôpital, chef du Département de l'offre de soins,

— M. le Professeur Eric LEPAGE, PU-PH, Directeur du Nouveau Système d'Information Patient,

— M. Jérôme HUBIN, Directeur d'Hôpital, Directeur du Département des ressources humaines médicales,

Dans leurs champs respectifs d'attribution.

Art. 3. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme HUBIN, Directeur du Département des ressources humaines médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les décisions, les actes administratifs et d'une manière générale, les actes de toute nature ressortissant à ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HUBIN, délégation est donnée à Mme Sophie TERQUEM, adjointe au Directeur du Département des ressources humaines médicales.

Art. 5. — Au sein du département des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Mme Marie-Joseph DEAL, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et, d'une manière générale, les actes de toute nature concernant la gestion des internes, des résidents, des faisant fonction d'internes et des étudiants hospitaliers.

Art. 6. — En sus des délégations préalablement listées et dans le cadre du bureau de services partagés en charge de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi, en cas d'empêchement de M. Jérôme HUBIN, Mme Marie-Thérèse SACCO, Directrice d'Hôpital, M. Jérôme SONTAG, Directeur d'Hôpital, Mme Françoise RYCKBOER, Directrice d'Hôpital et Mme Florence LAFFÈRE, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer, au nom du Directeur de la Politique Médicale, les décisions et les actes administratifs relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi des personnels médicaux.

Art. 7. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe MISSE, Directeur d'Hôpital, chef du Département de la recherche clinique, à l'effet de signer les actes, conventions et marchés ressortissant de ses attributions en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche biomédicale, à promotion A.P. - H.P. et à promotion industrielle, ainsi que les actes et conventions ressortissant aux attributions de la mission de valorisation de la recherche et des brevets.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MISSE, délégation est donnée à Mme Hélène GILARDI, Directeur d'Hôpital.

Art. 9. — L'arrêté de délégation de signature n° 2010-0445 du 4 mai 2010 susvisé est abrogé.

Art. 10. — Le Directeur de la Politique Médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Jean PINSON

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010/3118/00044 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- *remplacer* « L'adjoint au sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines »,

- *par* : « Le sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-00702 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 8 octobre 2010.

Dans l'article premier et suite à une erreur matérielle, au lieu de :

« ...

— M. Songül BOSTAN, née le 28 mai 1983,

... ».

il convenait de lire :

« ...

— Mme Songül BOSTAN, née le 28 mai 1983,

... ».

Le reste sans changement.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline biochimie. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011 dans la discipline « biochimie » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou le Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline physique de la matière condensée. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011 dans la discipline « physique de la matière condensée » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou le Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011 dans la discipline « physiologie » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou le Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Poste : Chef du Bureau F4 — Pôles « Service Economique et Social et Fonction Support et Appui aux Directions » à la sous-direction des finances.

Contact : M. Cédric AUDENIS — Sous-directeur des finances — Téléphone : 01 42 76 34 57 — Mél : cedric.audenis@paris.fr ou nicolas.kanhonou@paris.fr.

Service : Sous-direction des finances — Bureau F4 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Poste à pourvoir au plus tôt le 1^{er} décembre 2010.

Référence : DRH BES/DF-1110.

Direction des systèmes et technologies de l'information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23544.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

Attributions : la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. La sous-direction de la production et des réseaux (S.D.P.R.) est pour sa part responsable de l'équipement des services, de l'ingénierie des réseaux et de l'exploitation informatique. Elle est constituée de cinq bureaux : Bureau des équipements et des exploitations radioélectriques ; Bureau des réseaux ; Bureau des équipements téléphoniques ; Bureau des équipements informatiques et bureautiques ; Bureau de la production informatique. Dans le cadre du schéma directeur informatique arrêté pour la Ville, la sous-direction met, notamment en œuvre les projets d'infrastructures (déploiement du THD dans Paris, modernisation du réseau radio...) et accompagne la modernisation des systèmes d'information (outils du collaboratif, mise en production du SI ressources humaines, du SI finances... etc).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience réussie dans les domaines de l'exploitation informatique et de la mise en œuvre de réseaux complexes ;

N° 2 : aptitude à l'encadrement et au travail en équipe ;

N° 3 : rigueur, méthode et grande capacité d'adaptabilité aux changements ;

N° 4 : sens du contact humain et capacité d'innovation.

CONTACT

M. MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23558.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 8^e arrondissement — 208, faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris — Accès : Métro (ou bus) Ternes/Georges V.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable administratif.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Conservatoire.

Attributions : le(la) responsable administratif(ve) du conservatoire assure les missions administratives de l'établissement ; coordination et encadrement de l'équipe administrative ; suivi budgétaire ; encadrement de la sous-régie ; suivi des questions de sécurité, d'entretien et de travaux dans les bâtiments ; relations transversales avec les autres partenaires institutionnels ; le responsable administratif peut-être amené à assurer toute tâche administrative ponctuelle demandée par le Directeur du Conservatoire. Congés à prendre impérativement en période de vacances scolaires.

Conditions particulières : 35 h hebdomadaires en base annuelle selon les modalités adaptées au conservatoire (travail le soir et/ou le samedi).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac +3.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes compétences organisationnelles, juridiques et budgétaires ;

N° 2 : sens des relations humaines et aptitudes à l'encadrement ;

N° 3 : esprit d'analyse, réactivité, rigueur, disponibilité, ouverture d'esprit et sens de la communication.

Connaissances particulières : connaissances musicales, chorégraphiques et théâtrales très appréciées.

CONTACT

Mme Olivia PAULAT — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — Conservatoires municipaux — 35-37, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 21 36 — Mél : olivia.paulat@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23586.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet de gestion des ressources humaines.

Contexte hiérarchique : l'agent sera rattaché au chef du Bureau des projets.

Attributions : la Ville de Paris a entrepris la refonte de son Système d'Information des Ressources Humaines (S.I.R.H.). Le S.I.R.H. global sera organisé en plusieurs composants : le premier assurant la gestion administrative et la paie, à partir du progiciel HR-ACCESS qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006. Le second couvrant l'ensemble des autres domaines (formation, recrutement, gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences, relations sociales, œuvres sociales, santé et sécurité au travail), désigné par « système GRH ». La mise à disposition des fonctions du système GRH se fera par étapes successives de mi 2007 à fin 2010. Dans ce cadre, La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris souhaite renforcer l'équipe de la maîtrise d'ouvrage. Cette équipe travaille en relation avec les directions et le maître d'œuvre DSTI. Le chef de projet GRH prend en charge les actions de maîtrise d'ouvrage pour un ou plusieurs domaines composant la GRH selon la taille et la charge induite. En particulier, il conduit l'élaboration des cahiers des charges nécessaires à l'appel d'offre, l'expression plus détaillée des besoins fonctionnels pour la personnalisation du progiciel et la préparation et l'exécution des tests pour valider l'application livrée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance de la gestion des ressources humaines ;

N° 2 : excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités relationnelles et une aptitude à la rédaction.

Connaissances particulières : la connaissance d'un progiciel de GRH et la participation à un projet de mise en œuvre seraient appréciées.

CONTACT

Marie-Georges SALAGNAT — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL